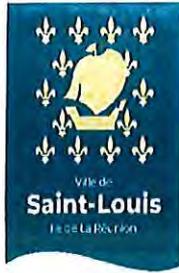


Ville de passion!

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 AVRIL 2025**



Ville de passion!

CONVOCATION

N° 10 / DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux sont invités au **Conseil municipal** qui se tiendra :

A la mairie de Saint-Louis – Salle Simone VEIL

Le mardi 8 avril 2025 à 17h30

Vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour et le rapport de synthèse.

Saint-Louis, le 02 avril 2025.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



	COMMUNE DE SAINT-LOUIS Conseil municipal	Séance du 8 avril 2025
	Ordre du jour	

1. Approbation du **procès-verbal** de la séance du Conseil municipal du 19 mars 2025

AFFAIRES GENERALES ET FINANCIERES

2. Rapport sur la situation en matière d'**égalité** entre les femmes et les hommes pour l'année 2024
3. Rapport sur la situation en matière de **développement durable** pour l'année 2024
4. Rapport d'information relatif à l'état des indemnités élus pour l'année 2024
5. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025
6. Budget primitif 2025 : Le budget principal de la ville - Le budget du service extérieur des pompes funèbres
7. Création et révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP_CP)
8. Attribution d'une subvention d'équilibre au CCAS pour l'année 2025
9. Attribution d'une subvention d'équilibre à la Caisse des Ecoles pour l'année 2025
10. Fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs non logés pour 2024

RESSOURCES ET MODERNISATION

11. Convention de mise à disposition d'un local et de matériels à titre gratuit aux organisations syndicales représentatives

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

12. Organisation de la journée mondiale des zones humides
13. Convention entre la Commune de Saint-Louis et l'association Ti Planteur pour le financement de l'action « **bien-être, nature et école du dehors** » dans le cadre du projet de NPNRU du Gol
14. Logement social temporaire parcelle EL1163 - Bail à construction entre la Commune et la SODEGIS

15. Convention de gestion de l'opération de logements sociaux temporaires entre la Commune, la SODEGIS, le CIAS et le CCAS (parcelle EL 1163, secteur PALISSADE)
16. Logement social temporaire parcelle EW317 - Bail à construction entre la Commune et la SODEGIS
17. Convention de gestion de l'opération de logements sociaux temporaires entre la Commune, la SODEGIS, le CIAS et le CCAS (parcelle EW 317 à la Rivière)

PÔLE CADRE DE VIE

18. Déclinaison du plan embellissement propreté salubrité : mise en place expérimentale de « caméras de chasse » sur le territoire communal

PÔLE PROXIMITE ET CITOYENNETE

19. Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2025
20. Attribution de subvention à l'association **Athlétic Football Saint-Louisien (AFSL)** au titre de l'année 2025
21. Attribution de subvention à l'**Association Sportive Saint-Louisienne (ASSL)** au titre de l'année 2025
22. Attribution de subvention à l'**Association Sportive et Culturelle des Makes (ASC Makes)** au titre de l'année 2025
23. Attribution de subvention à l'**Association Sportive Rivière Sport (ASRS)** au titre de l'année 2025
24. Attribution de subvention à l'**Association Sportive et Culturelle Saint-Etienne (ASC SE)** au titre de l'année 2025
25. Attribution de subvention à l'**Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis (ASMJC)** au titre de l'année 2025
26. Attribution de subvention à l'association **Rivière Saint-Louis Radio (RSL)**
27. Attribution de subvention à l'association **KLE DE SOL** au titre de l'année 2025
28. Dénomination du **city stade de Petit Serré**
29. **Label ville active et sportive** – renouvellement de la labellisation pour la période 2025-2027
30. Approbation de la convention régissant la mise à disposition des installations sportives des collèges Hégésippe HOARAU et du Ruisseau

INFORMATION CONSEIL

Information au conseil de la décision prise dans le cadre des délégations de compétences entre l'organe plénier et l'exécutif territorial conformément à la délibération n° 31 en date du 04 juillet 2020, actualisée par délibération n°20 du 31 mars 2023

Information au conseil de la décision prise concernant des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans le cadre de l'autorisation donnée à Madame le maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre budgétaire par délibération n°040-240409 en date du 09 avril 2024, conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°18 à 19	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°20	31	2	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°21	31	2	12	0	Prend connaissance		
Pour la délibération n°22	31	2	12	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°23 à 37	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°38	29 ^C	2	14	0	31	0	0
				1 ^A	30	0	0
				1 ^B	30	0	0
Pour la délibération n°39 à 46	29 ^D	2	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°47 à 48	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°49 à 50	31	2	12	0	Prend acte		

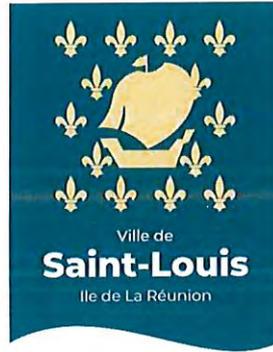
1^A Madame Ludivine IMACHE n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association RSL Twirling Passion

1^B Madame Marie-Julie DIJOUX n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association MMA Club Saint-Louis

29^C Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE ont quitté la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération n°38

29^D Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 39 à 46.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



Ville de passion!

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Après l'appel nominatif des conseillers à 17h48, Madame le Maire constate qu'avec 31 conseillers présents et 2 représentés, le quorum est atteint et indique que la séance peut donc s'ouvrir de manière conforme à la réglementation.

Monsieur GIGANT Romain est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Avant la présentation de l'ordre du jour, Madame le Maire tient à remercier monsieur Alix GALBOIS de sa présence pour la séance importante du vote du BP.

En préambule de l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire informe l'Assemblée de sa volonté de présenter au nom du groupe majoritaire une motion comme le permet le règlement intérieur du Conseil municipal.

Cette motion s'intitulant « l'insoutenable désengagement de l'État du financement des emplois aidés » est en lien avec l'actualité du territoire. Après la visite du ministre des Outre-mer et avant la venue du président de la République dans notre Département, il est urgent de dénoncer cet état de fait et de demander à « remédier urgemment à cette trajectoire néfaste pour la cohésion de notre territoire ».

Lors de la présentation de l'affaire relative à la situation en matière de développement durable pour l'année 2024, Madame le Maire fait remarquer que des bouteilles et gobelets réutilisables sont disposés sur les tables. C'est là un autre pas dans la voie de la transition écologique et dans le changement d'habitude qui doit être, nécessairement, opéré.

La présentation du Budget primitif 2025 est l'occasion pour Madame le Maire de présenter Monsieur Claude DEXPORT, le nouveau et expérimenté Directeur des Finances.

Avant de commencer la présentation des affaires du Pôle Proximité et Citoyenneté avec notamment des votes de subventions aux associations, Madame le Maire demande la permission de procéder à une inversion dans l'ordre du jour. Elle souhaite soumettre à l'approbation de l'assemblée l'affaire relative à la dénomination du city stade de Petit-Serré, la famille à l'initiative de cet hommage étant présente dans la salle.

Lors de la présentation de l'affaire relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2025, Monsieur Jérémy TURPIN signale que l'enveloppe totale s'élève à 398 280 euros au lieu des 395 280 euros inscrits dans la version transmise.

	Conseil municipal - Séance du 08 avril 2025 Délibération n°018_250408
	MOTION RELATIVE A L'INSOUTENABLE DESENGAGEMENT DE L'ETAT DE FINANCEMENT DES EMPLOIS AIDES

Après lecture faite par Madame le Maire, à l'unanimité les membres présents et représentés demandent à l'Etat de :

- **revoir à la hausse le volume, le financement et la durée des emplois PEC ;**
- **débloquer en urgence une enveloppe complémentaire de PEC dits LAV**, que les collectivités pourront mobiliser pour renforcer l'accompagnement des publics vulnérables dans les gestes de prévention utiles face au chikungunya ;
- **de reconsidérer son positionnement sur l'unique Cité de l'Emploi de La Réunion** qui est portée avec efficacité par la Ville de Saint-Louis et d'étudier la possibilité d'étendre ce dispositif aux communes présentant des indicateurs sociaux similaires ;
- **d'engager sans délai une véritable concertation nationale et locale pour repenser les dispositifs d'insertion** de manière innovante et durable, en tenant pleinement compte des réalités économiques, sociales et géographiques de nos territoires ultramarins ;

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 08 avril 2025 Délibération n°019_250408
	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19/03/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal des séances du Conseil municipal du 19/03/2025.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal – Séance du 08 avril 2025 Délibération n°020_250408	Direction Générale des Services
	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024	Pôle Ressources et Modernisation

I. Rapport de présentation :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes, l'article L 2311-1/2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation...* »

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il en ressort que :

- La collectivité en tant qu'employeur doit présenter une politique de ressources humaines visant à atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en matière de politique de recrutement, de formation, d'organisation des cycles de travail, de promotion professionnelle, de conditions de travail, de rémunération, d'articulation entre vie professionnelle / vie personnelle ;
- Doit être élaboré un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, assorti des orientations pluriannuelles ;
- Doivent aussi être présentés les mesures et dispositifs déployés en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques menées par la collectivité.

II. Délibération

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans sa version annexée à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°021_250408	Pôle Développement Territorial Durable
	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2024	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe l'assemblée que l'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prescrit que les communes de plus de 50 000 habitants doivent établir un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une intégration des enjeux de la transition au sein de toutes les politiques publiques.

Il dresse d'une part le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, et d'autre part, le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire au regard des cinq finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire.

Le rapport est structuré autour des 6 axes suivants présentant les principales actions en lien avec les enjeux de la transition ainsi que les perspectives pour l'année 2025 :

1. Réduire l'empreinte environnementale de la commune
2. Aménager et se déplacer durablement
3. Dynamiser la vie économique
4. Vivre mieux et ensemble
5. Se cultiver, s'émanciper, faire du sport, s'engager
6. Sensibiliser et informer

II – DELIBERATION

VU la Charte de l'Environnement adoptée en 2004 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de l'environnement en particulier l'article L. 110-1 ;
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement et rendant obligatoire pour la commune de Saint-Louis un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable ;
VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 d'application de la Loi Grenelle 2, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE PRENDRE CONNAISSANCE du rapport sur la situation en matière de Développement Durable de l'année 2024, tel qu'annexé ;

Article 2 : D'AUTORISER la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer les actes se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°022_250408	CABINET
	RAPPORT D'INFORMATION RELATIF A L'ETAT DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2024	

I- RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que de nouvelles mesures visant à valoriser et à encourager la vie politique locale ont été adoptées dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Cette dernière pose également la nécessité de présenter au Conseil le présent rapport d'information.

En effet, l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune.* »

Les livres VII et VIII de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales correspondent aux syndicats mixtes et le livre V de la première partie se réfère aux dispositions économiques relatives aux Sociétés de garantie, aux Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) et aux Sociétés Publiques Locales (SPL).

Vous trouverez ainsi ci-joint, cet état annuel nominatif relatif à l'ensemble des indemnités perçues durant l'année 2024 par tous les élus de la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

II- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 93.

Considérant l'objectif de transparence poursuivi par la loi du 27 décembre 2019 précitée,

Considérant la nécessité de communiquer aux élus de la commune, chaque année avant l'examen du budget primitif de la collectivité, un état des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Considérant les éléments de rémunération et d'indemnités communiqués par les élus et portés à la connaissance de la collectivité

Considérant que le rapport d'information n'appelle pas de débat, ni de vote.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de **prendre acte** de l'état des indemnités des élus communaux pour l'année 2024 tel qu'annexé au présent rapport ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°023_250408	POLE FINANCES OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025	Direction Financière

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les taux de la fiscalité directe locale conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux départemental de la TFB est venu s'additionner au taux communal. Ce transfert de produits a été cependant sans incidence pour le contribuable. En effet, le cumul des taux départemental (12,94 %) et communal (63,59 %) votés en 2020, soit au total 76,53 %, a été égal au taux communal voté en 2021 (soit 76,53 %).

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

En 2022, afin de limiter la pression fiscale exercée sur les Saint-Louisiens et Riviérois, malgré un contexte marqué par des tensions inflationnistes (+3,4 % en 2022), le Conseil municipal a décidé de baisser les taux de la taxe foncière sur le bâti (TFPB) et le non bâti (TFPNB) de -3 %. Les **taux** sont passés respectivement à **74,23 % pour la TFPB** (76,53 % en 2021) et **71,85 % pour la TFPNB** (74,07 % en 2021).

Depuis 2023, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne principalement les résidences secondaires.

En 2023, afin de limiter la pression fiscale sur Saint-Louis et La Rivière, la municipalité a procédé une nouvelle baisse de 3% des taux de la TFPB et TFPNB, ainsi que de la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) et de la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants).

Il est rappelé que la municipalité a refusé de majorer la THRS₁ comme le permettait la loi dans le cadre de la compensation suite à la perte du produit au titre de la THLV, toujours afin de ne pas pénaliser les contribuables saint-louisiens et riviérois. La Loi de Finances Initiale pour 2024 a finalement compensé la suppression de la THLV pour les communes et les EPCI à fiscalité propre bénéficiaires.

En 2024, il a été décidé le maintien des taux de taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires à leur niveau de 2023, ce qui a eu pour conséquence que l'augmentation de l'impôt ressentie par le contribuable ne résultait que :

- soit d'un changement physique dans la consistance des biens (extension de construction, travaux d'amélioration,...)
- soit de la revalorisation des bases mise en œuvre sur la plan national (+3,9%).

Ce rappel étant effectué, il revient désormais au Conseil municipal de voter les taux de la Taxe sur le foncier bâti, de la Taxe sur le foncier non bâti et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En cette année 2025, compte-tenu de la meilleure santé financière encore constatée au terme de l'exercice 2024, et même si les projets d'investissement et d'équipement du territoire énoncés à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires sont tout aussi importants, **il est proposé de procéder, pour la troisième fois de la mandature, à une nouvelle baisse des taux de fiscalité directe locale.**

L'état 259 COM notifiant à la commune les informations fiscales pour 2025 a été reçu le 20 mars 2025. A taux constants de 2024, sans variation de taux d'imposition, le produit des contributions directes serait de 45,541 M€.

Aux termes du I-2 de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, la commune est autorisée à diminuer, sans application de règle de lien, les taux de taxes foncières dans la mesure où ceux-ci étaient supérieurs, pour l'année précédant celle de l'imposition, au taux moyen national de chacune des taxes concernées.

Pour l'application de cette mesure en 2025, les taux moyens nationaux sont :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,74%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,08%

Les taux communaux de taxes foncières répondant à cette condition réglementaire pour la déliaison de leur évolution par rapport à celle de la THRS, **il est proposé la baisse des taux de taxes foncières de 5% en 2025** sans faire évoluer celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; à savoir :

Taxe	Taux communal 2024	Evolution	Taux communal 2025 proposé
Taxe foncière sur les propriétés bâties	72,00%	-5%	68,40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,69%	-5%	66,21%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	48,38%	-	48,38%

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal **d'approuver** :

- **la baisse à hauteur de 5% des taux des taxes foncières, soit :**

- 68,40 % concernant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 66,21 % pour le taux de la taxe sur les propriétés non bâties
- **ainsi que le gel du taux de la THRS, soit :**
 - 48,38 % pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En appliquant les taux proposés pour 2025 aux bases fiscales notifiées, le produit à inscrire au BP 2025 sera de 44 018 903 € :

Taxe	Base 2024	Bases d'imposition 2025 notifiées	taux proposés	Produit fiscal 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40 236 180	41 965 000	68,40%	28 704 060 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	325 790	327 200	66,21%	216 639 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 689 154	1 109 000	48,38%	536 534 €
			total 3 taxes	29 457 233 €
			<i>+ effet coefficient correcteur disparition TH</i>	<i>14 561 670 €</i>
			TOTAL PRODUIT FISCAL	44 018 903 €

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer à la baisse de 5% les taux des taxes foncières à percevoir au titre au titre de l'année 2025, soit :

- **68,40 %** concernant le taux de la taxe foncière sur les **propriétés bâties**,
- **66,21 %** pour le taux de la taxe sur les propriétés **non bâties**,

Article 2 : de maintenir à son niveau de 2024 le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 48,38%

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal – Séance du 8 avril 2025 Délibération n°024_250408	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Budget primitif 2025 : <ul style="list-style-type: none"> • Le budget principal de la ville • Le budget du service extérieur des pompes funèbres 	Direction des finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Conjonctures française et internationale, impacts post-covid, impact de la guerre en Ukraine, contexte géopolitique au Proche Orient, instabilité gouvernementale, ... : ce sont autant d'inconnus et de variables qui complexifient la mise en place des trajectoires économiques.

Le déficit public de 2024 s'est aggravé pour la deuxième année consécutive, pour atteindre près de 175 Md€, laissant apparaître une nette dégradation du solde budgétaire. S'établissant à - 5,5% du PIB en 2023 et -4,7% en 2022, le solde public final pour 2024 est de -6% du PIB.

La dette publique culmine désormais à près de 3 300 Md€ et les charges d'intérêt à 59 Md€.

La Cour des comptes, dans son rapport rendu le 13 février 2025, estime qu'il s'agit d'une « *dégradation est exceptionnelle et inédite alors que la croissance économique est restée continûment positive* ».

La France, seule en Europe à voir ses finances publiques continuer de se dégrader, a obtenu de ses partenaires que le terme de sa trajectoire de retour du déficit sous les 3 points de PIB soit repoussé de 2027 à 2029. Après deux faux-départs, l'année 2025 est désormais déterminante pour engager l'ajustement budgétaire nécessaire que la Cour évalue à 110 Md€, soit plus du double de celui évalué à l'été 2023 avant le dérapage.

Dans ce cadre, **la loi de Finances pour 2025, votée le 14 février 2025**, amorce un effort de redressement des finances publiques qui devrait être poursuivi au cours des prochaines années afin d'atteindre l'objectif d'un retour sous les 3 % de déficit public au plus tard en 2029.

Un effort budgétaire de 2,2 milliards d'€ est demandé aux plus grandes collectivités locales à travers un dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) sur les recettes fiscales concernant environ 2 100 collectivités ; dispositif duquel les 115 premières communes éligibles à la Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (DACOM) sont exonérées.

La Ville de Saint-Louis à l'instar des autres collectivités de La Réunion, n'est pas concernée par le DILICO.

Le projet de Budget Primitif (BP) 2025 s'inscrit dans la continuité des informations indiquées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mars dernier et acte les orientations de la commune.

Ainsi, la trajectoire financière retenue et la saine gestion conduite depuis le début de la mandature permettent d'appréhender ce contexte, tout en présentant en 2025 un budget :

- **AMBITIEUX en matière d'investissements pour le territoire**, à travers l'accentuation du rythme d'équipement conformément à la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) révisée pour s'établir à 134 M€ sur la mandature ; soit une progression de 10 M€ afin de poursuivre l'amélioration de la performance des services publics rendus aux usagers en termes de cadre de vie, de sécurité, de politiques éducatives, sociales ou associatives,
- **EQUILIBRÉ dans la mesure où il rétablit progressivement une justice fiscale** qui se concrétise cette année par la baisse des taux d'imposition locale relatives au foncier à hauteur de 5%, réduisant ainsi la pression fiscale qui pèse sur le contribuable saint-louisien et riviérois.

Le projet de BP 2025 retranscrit comptablement **les éléments financiers prospectifs** présentés à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires.

Le montant prévisionnel des investissements 2025 s'établit ainsi à 38 M€, en forte progression par rapport au BP 2024 (28 M€). La volonté municipale est de maintenir cette enveloppe d'équipements annuels à ce niveau inédit de 38 millions.

Le vote du budget primitif intervenant avant la clôture définitive de l'exercice comptable 2024, il est rappelé que :

- **Les reports d'investissement et le résultat de fonctionnement de 2024 ne sont pas repris au BP** mais le seront dans le cadre d'un budget supplémentaire,
- **les Restes A Réaliser (RAR) constatés au 31 décembre 2024**, correspondant aux dépenses et recettes engagées non mandatées ou non titrées, sont intégrés de fait dans les crédits de l'exercice et seront comptabilisés au BS à intervenir en cours d'année.

Les RAR 2024 concernent :

Restes à réaliser à reporter en 2025	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	232 361,60 €	- €
<i>011 - charges à caractère général</i>	<i>84 878,60 €</i>	
<i>65 - autres charges de gestion courante</i>	<i>147 483,00 €</i>	
SECTION D'INVESTISSEMENT	13 024 671,13 €	5 283 608,11 €
<i>13 - subventions reçues</i>		<i>5 283 608,11 €</i>
<i>20 - immobilisations incorporelles</i>	<i>3 586 874,71 €</i>	
<i>204 - subventions versées</i>	<i>555 775,00 €</i>	
<i>21 - immobilisations corporelles</i>	<i>1 485 908,75 €</i>	
<i>23 - immobilisations en cours</i>	<i>7 396 112,67 €</i>	

Il est à noter que le solde négatif des RAR sera totalement couvert par le **résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Compte Administratif (CA 2024)**.

Le BP 2025 se présente ainsi :

BUDGET - SECTION	Crédits BP 2025		dont opérations réelles		dont opérations d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget principal</i>						
Fonctionnement	102 664 000,00 €	102 664 000,00 €	92 040 098,00 €	101 964 000,00 €	10 623 902,00 €	700 000,00 €
Investissement	30 295 361,00 €	30 295 361,00 €	28 506 361,00 €	18 582 459,00 €	1 789 000,00 €	11 712 902,00 €
TOTAL Budget principal	132 959 361,00 €	132 959 361,00 €	120 546 459,00 €	120 546 459,00 €	12 412 902,00 €	12 412 902,00 €
<i>Budget annexe des pompes funèbres</i>						
Fonctionnement	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL Budget annexe	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
<i>Budget consolidé</i>						
Fonctionnement	102 684 000,00 €	102 684 000,00 €	92 060 098,00 €	101 984 000,00 €	10 623 902,00 €	700 000,00 €
Investissement	30 295 361,00 €	30 295 361,00 €	28 506 361,00 €	18 582 459,00 €	1 789 000,00 €	11 712 902,00 €
TOTAL CONSOLIDE	132 979 361,00 €	132 979 361,00 €	120 566 459,00 €	120 566 459,00 €	12 412 902,00 €	12 412 902,00 €

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

I – LE BUDGET PRINCIPAL :

A – La structure du budget :

Il s'équilibre à hauteur de **132 959 361 €**, dont 102,664 M€ (77%) pour la section de fonctionnement et 30,295 M€ (23%) pour les investissements.

Il convient de distinguer les opérations réelles de celles dites « d'ordre ». Ces dernières concernent les mouvements budgétaires n'entraînant ni décaissement ni encaissement en trésorerie. Elles sont donc internes au budget et s'équilibrent entre elles. Elles concourent enfin à l'équilibre de chacune des sections du budget. Afin de simplifier la présentation du budget, il ne sera présenté par conséquent ici que les opérations réelles.

Les dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **92 040 098 €** en opérations réelles et se répartissent comme suit :

DEPENSES	Budget 2024	Réalisé 2024 provisoire	Budget Primitif 2025	% variation
				Prévisions 2025/2024
011 Charges à caractère général	9 254 331 €	9 158 303 €	8 729 183 €	-5,7%
012 Charges de personnel et frais assimilés	67 670 000 €	66 985 685 €	68 800 000 €	1,7%
014 Atténuations de produits	340 000 €	320 792 €	340 000 €	-
65 Autres charges de gestion courante	12 600 000 €	12 551 577 €	13 306 300 €	5,6%
66 Charges financières	850 000 €	800 841 €	754 615 €	-11,2%
67 Charges spécifiques (Titres annulés)	20 000 €	1 892 €	10 000 €	-50,0%
68 Dotations aux provisions	100 000 €		100 000 €	0,0%
Sous Total	90 834 331 €	89 819 090 €	92 040 098 €	1,3%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	90 834 331 €	89 819 090 €	92 040 098 €	1,3%
Prélèvement de l'exercice	15 227 355 €		7 743 802 €	
042 Opérations d'ordre	2 645 271 €	2 561 337 €	2 880 100 €	
DEPENSES D'ORDRE	17 872 626 €	2 561 337 €	10 623 902 €	
DEPENSES TOTALES	108 706 957 €	92 380 427 €	102 664 000 €	

Les crédits prévus au titre des dépenses réelles de fonctionnement n'augmenteront que de **1,3%** par rapport aux prévisions budgétaires de 2024.

La progression des prévisions budgétaires des charges de personnel (chapitre 012) sera de **1,7%** par rapport à l'an passé. Cette augmentation résulte principalement de la mise en application du relèvement progressif du taux de cotisation des employeurs publics affiliés à la CNRACL, votée dans le cadre de la Loi de finances de Sécurité sociale (+3 points en 2025) ainsi que la participation à la protection sociale complémentaire - volet santé depuis le 1er janvier. Elle intègre par ailleurs la démarche de renforcement de l'encadrement et d'ingénierie au sein des services municipaux, et l'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité).

Les charges à caractère général, comptabilisées au chapitre 011 du budget et concernant les dépenses courantes de la collectivité, sont **volontairement plafonnées à 8,729 M€** en baisse de 5%. Sur la base de cette prévision, elles représentent un montant de 158 € par habitant. Ce ratio qui était de 136 €/ hab en 2023 demeure bien inférieur à celui des communes réunionnaises de même strate (248€ à Saint-Pierre, 212 € pour Le Tampon par exemple).

Les atténuations de produits (014) concernent le règlement de pénalités prélevées sur les recettes fiscales de la ville au titre de la loi SRU imposant aux communes de disposer d'une part de 25% de logements sociaux sur leur territoire.

→ A ce jour, la Ville compte près de 20% de logements sociaux sur son territoire et conformément aux engagements du Contrat de Mixité Sociale (CMS) il est prévu le lancement de 284 logements sociaux à court terme. Il est rappelé que le CMS vise à permettre le rattrapage par étape sur une dizaine d'années. Il s'agit ainsi de répondre au besoin en logements des habitants, tout en veillant à ne pas concentrer les difficultés socio-économiques au sein d'un même quartier.

Les autres charges de gestion courante sont relatives notamment aux subventions versées aux établissements de rattachement de la ville (CCAS, Caisse des écoles), aux structures associatives locales ainsi que la contribution au fonctionnement du service départemental du SDIS (1,655 M€).

La participation de la ville au fonctionnement du CCAS sera portée à 6,276 M€ ainsi déterminée :

- 5 982 000 € de subvention d'équilibre (montant de 2024 abondé de 500 000€) et
- 294 000 € de subvention au titre du TZNR.

La dotation de la Caisse des écoles est reconduite au montant de 2,622 M€.

En ce qui concerne les subventions aux associations, une enveloppe globale d'un montant de 1,420 M€ est inscrite, incluant 1,085 M€ pour le soutien de la ville au bon fonctionnement de la vie associative locale (les autres moyens étant mobilisés pour les actions associatives menées dans le cadre du contrat de ville ou de la cité éducative).

Le coût prévisionnel de la dette, budgété au chapitre 66, est de 754 615 €. Ce montant intègre une première échéance de remboursement d'emprunt qui serait contractualisé en 2025 pour le financement des investissements.

En vue d'éventuelles dépenses spécifiques (telles que les annulations de titres sur exercices antérieurs), le chapitre « 67 » est approvisionné à hauteur de 10 000 €. Le chapitre « 68 – Dotations aux provisions » est quant à lui crédité de 100 000 € afin de pouvoir couvrir les éventuels risques par l'intermédiaire de dotations aux provisions (litiges, créances irrécouvrables...).

Les recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement prévues cette année sont de **101,964 M€**, soit de même ordre que l'an passé.

Leur répartition est la suivante :

RECETTES	Budget 2024	Réalisé 2024 provisoire	Budget Primitif 2025	% variation Prévisions 2025/2024
70 Produits des services	703 200 €	784 018 €	772 000 €	10%
73 Impôts et taxes (hors 731)	36 084 143 €	35 985 939 €	35 582 000 €	-1%
<i>attribution compensation CIVIS</i>	7 264 883 €	7 264 883 €	7 264 883 €	-
<i>FPIC</i>	877 660 €	877 660 €	658 000 €	-25%
<i>octroi de mer</i>	24 666 000 €	24 568 148 €	24 340 074 €	-1%
<i>taxe sur les carburants</i>	3 133 000 €	3 132 549 €	3 179 043 €	1%
<i>Autres impôts et taxes</i>	142 600 €	142 699 €	140 000 €	-2%
731 Fiscalité locale dont taxes communales	45 092 842 €	45 818 571 €	45 590 000 €	1%
<i>impôts directs locaux</i>	43 509 165 €	44 233 051 €	44 000 000 €	1%
<i>sur les droits de mutation</i>	715 677 €	682 238 €	685 000 €	-4%
<i>sur les consommations d'électricité</i>	715 000 €	748 628 €	750 000 €	5%
<i>sur la publicité extérieure</i>	153 000 €	154 654 €	155 000 €	1%
74 Dotations et participations dont	18 427 740 €	18 284 560 €	19 064 000 €	3%
<i>DGF</i>	5 047 912 €	5 047 912 €	5 048 000 €	
<i>DACOM</i>	7 735 775 €	7 735 775 €	7 736 000 €	
75 Autres produits de gestion courante	632 100 €	822 364 €	576 000 €	-9%
013 Atténuations de charges	380 500 €	400 958 €	380 000 €	0%
76 Produits financiers		53 €		
77 Produits spécifiques	97 530 €	97 530 €		
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	101 418 055 €	102 193 994 €	101 964 000 €	1%
RECETTES D'ORDRE (trav en régie)	178 741 €	178 080 €	700 000 €	
Excédent n-1 reporté	7 110 161 €	7 110 161 €		
RECETTES TOTALES	108 706 957 €	109 482 235 €	102 664 000 €	

Le produit prévisionnel tiré des impôts directs locaux (TF, TFB et THRS) inscrit au budget connaît en 2025 une baisse de 1%.

A ce sujet, il est rappelé la volonté municipale affirmée de trouver le juste équilibre entre la progression des investissements nécessaires au territoire communal et la nécessité d'une plus grande justice fiscale pour la population.

C'est pourquoi il est acté dans le budget 2025, une baisse significative des taux d'imposition (-5 %) des taxes foncières, pour rendre du pouvoir d'achat aux contribuables en baissant la pression fiscale.

L'impact de cette baisse de taux sur la recette communale est de - 1,522 M€ en 2025, soit un effort de 3,34% sur le produit fiscal par la ville :

Taxe	Produit de référence sans baisse des taux	Produit avec baisse 2025	Impact baisse des taux communaux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30 214 800 €	28 704 060 €	- 1 510 740 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	228 026 €	216 639 €	- 11 387 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	536 534 €	536 534 €	- €
<i>effet CoCo dispartions TH</i>	14 561 670 €	14 561 670 €	
Produit fiscal calculé	45 541 030 €	44 018 903 €	
<i>effort de la commune sur produit</i>		- 1 522 127 €	-3,34%

Le solde entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement correspond à l'autofinancement prévisionnel de nos dépenses d'investissement à hauteur de 9 923 902 €.

Les dépenses réelles d'investissement :

Elles s'élèvent au BP à 28,506 M€ dont 24 904 561 € de dépenses d'équipement brut.

DEPENSES	Budget 2024	Réalisé 2024 provisoire	Restes à réaliser 2024	Budget Primitif 2025	Total prévisionnel 2025 après BS
13 Subventions d'investissement - réimputation	69 000 €	38 000 €		- €	- €
16 Remboursement du capital de la dette	2 706 615 €	2 441 298 €		2 680 000 €	2 680 000 €
20 Immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	5 700 833 €	2 086 082 €	3 586 875 €	673 167 €	4 260 042 €
204 Subventions d'équipement versées	2 337 103 €	291 838 €	555 775 €	307 200 €	862 975 €
21 Immobilisations corporelles (biens meubles)	6 054 130 €	4 553 708 €	1 485 909 €	2 356 409 €	3 842 318 €
23 Immobilisations en cours (travaux)	27 959 351 €	16 821 213 €	7 396 113 €	21 567 785 €	28 963 898 €
<i>sous total dépenses d'équipement brut</i>	42 051 416 €	23 752 841 €	13 024 671 €	24 904 561 €	37 929 232 €
26 Participations et créances	100 000 €	2 000 €		490 000 €	490 000 €
27 Autres immobilisations financières	434 000 €	428 940 €		431 800 €	431 800 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	45 361 031 €	26 663 079 €	13 024 671 €	28 506 361 €	41 531 032 €
<i>Opérations d'ordre internes</i>	2 554 741 €	2 283 079 €		1 789 000 €	1 789 000 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES	47 915 773 €	28 946 159 €	13 024 671 €	30 295 361 €	43 320 032 €

En y ajoutant les restes à réaliser engagés mais non mandatés en 2024, le montant des investissements qui est **prévu en 2025 sera porté à près de 38 M€** après le vote du BS à intervenir durant l'année.

Cet effort d'équipement inédit est à souligner. Même s'il a été présenté de façon assez détaillée à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires 2025, il convient d'en rappeler :

- **les grands axes des projets structurants** qui visent à améliorer les infrastructures communales et à renforcer les équipements au service des citoyens,
- ainsi que les principaux montants projetés pour 2025 (hors RAR).

1. L'amélioration et sécurisation du réseau routier communal (3,9 M€)

Un effort significatif sera consacré à la modernisation et à la sécurisation des infrastructures routières. Ce budget permettra notamment :

- **La suppression progressive des radiers** avec un engagement de 707 K€ en 2025, visant à réduire les risques d'inondation et à améliorer la circulation
- **La requalification des voies structurantes des hauts**, poursuivant les aménagements entrepris, avec une enveloppe complémentaire de 200 K€
- **L'amélioration de la voirie dans divers secteurs**, dans le cadre d'un programme global de rénovation, bénéficiant d'un financement de 2,3 M€
- **Le réaménagement du chemin Kerveguen**, avec un budget de 676 K€, afin de faciliter l'accès et d'améliorer les conditions de circulation

2. Renforcement des moyens communaux (3,3 M€)

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux et d'améliorer les conditions de travail des agents ainsi que l'accueil du public, plusieurs actions seront menées :

- **La réhabilitation du patrimoine bâti communal** (1,2 M€), garantissant une modernisation des bâtiments municipaux
- **La modernisation du parc informatique** (100 K€) pour un meilleur accès aux services numériques
- **Le renouvellement du parc automobile et des équipements** (1,3 M€), permettant aux services municipaux d'assurer leurs missions avec du matériel performant
- **Le renforcement des équipements et outils des services** (690 K€) pour optimiser les interventions sur le terrain

3. Infrastructures scolaires et éducatives

- **L'achèvement des travaux du groupe scolaire ZAC AVENIR** (109 K€), finalisant ainsi cet établissement au service des élèves et enseignants
- **La réhabilitation des bâtiments scolaires** (1,5M€) afin d'améliorer la sécurité et le confort des infrastructures éducatives

4. Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Quartier du Gol (6,6 M€)

Ce programme d'envergure vise à redynamiser le quartier du Gol avec plusieurs actions structurantes :

- L'aménagement du **secteur Piment** et du **secteur Kayamb**
 - La construction d'une **école provisoire** pour accompagner le projet de démolition/reconstruction des écoles Sarda Garriga et Edmond Albius
 - La préparation des travaux de **construction d'un gymnase et d'une maison des associations**
 - Lancement de la **réhabilitation de la maison de projet** et poursuite des études pour la construction d'un **centre culturel et d'une salle des fêtes**
- 5. Développement des équipements sportifs et de loisirs**
- **La réhabilitation et construction d'équipements sportifs** (2 M€) pour favoriser la pratique du sport
- 6. Modernisation de l'éclairage public et de l'électrification**
- **L'extension et renforcement de l'éclairage public** (196 K€), garantissant plus de sécurité et d'efficacité énergétique
 - **Électrification publique et rurale** (300 K€) pour accompagner le développement urbain et rural
- 7. Projets de proximité et services aux citoyens**
- **La création et rénovation de maisons de quartier** (1,3 M€), afin de proposer des espaces conviviaux pour les habitants
 - **La construction de la 1^{ère} maison funéraire de la Ville** (1,3 M€), actuellement en cours de travaux à La Rivière, pour accompagner les familles en deuil. La livraison est attendue au début du second semestre 2025.
 - **La construction de kiosques économiques** (345 K€) visant à favoriser l'implantation d'activités locales
 - **La poursuite du programme des petits aménagements de proximité – PAP** - (714 K€), pour amplifier la dynamique d'amélioration du cadre de vie des habitants dans les quartiers.

Le financement des dépenses d'équipement :

Les recettes d'investissement proviennent principalement des subventions à percevoir (9,458 M€), de l'autofinancement (9,924 M€) et de la mobilisation d'emprunt (5,4 M€) :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2024	Réalisé 2024 provisoire	Restes à réaliser 2024	Budget Primitif 2025	Total prévisionnel 2025 après BS
10 Dotations, fonds - FCTVA & Taxe d'aménagement	3 098 890 €	2 947 958 €	- €	3 711 000 €	3 711 000 €
13 Subventions d'investissement reçues	15 716 140 €	8 659 042 €	5 283 608 €	9 458 442 €	14 742 050 €
16 Emprunts & dettes assimilées	2 000 000 €	1 898 100 €		5 400 000 €	
20 Immobilisations incorporelles		5 912 €			
23 Immobilisations en cours (remb avances sur marchés)		26 209 €			
27 Reversement avance budget lotissement		29 714 €		13 017 €	13 017 €
024 Produits des cessions	2 470 €				
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	20 817 500 €	13 566 935 €	5 283 608 €	18 582 459 €	18 466 067 €
Prélèvement sur la section de fonctionnement	15 227 355 €			7 743 802 €	
001 Solde d'exécution reporté	912 528 €	912 528 €			
1068 Affectation du résultat n-1	5 937 118 €	5 937 118 €			
Opérations d'ordre internes	5 021 271 €	4 640 127 €		3 969 100 €	3 969 100 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES	47 915 772 €	25 056 709 €	5 283 608 €	30 295 361 €	22 435 167 €

B – Ratios Financiers

Informations financières - ratios	BP	Moyenne CA 2023 - communes Outre mer	Moyenne CA 2023 - France - communes strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 662 €/hab	1 397 €/hab	1 479 €/hab
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 849 €/hab	1 582 €/hab	1 714 €/hab
Dépenses d'équipement brut / population	459 €/hab	443 €/hab	413 €/hab
Encours de la dette / population	459 €/hab	811 €/hab	1 347 €/hab
DGF / population	223 €/hab	262 €/hab	216 €/hab
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	74,75%	64,70%	59,90%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	92,40%	94,63% *	
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24,82%	28%	24,10%
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	24,82%	51,30%	78,60%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	8,99%	13,3%**	

* : moyenne nationale strate 2022

** : valeur communes > 10 000 hab - CA 2023

La population retenue est celle connue au 1^{er} janvier 2025 de **55 154 habitants**.

Malgré les efforts déployés depuis 2020 en matière de gestion rigoureuse de la section de fonctionnement, la Commune de Saint-Louis reste marqué par un **niveau structurel de dépenses réelles de fonctionnement nettement supérieures à la moyenne** des communes de même strate et d'outre-mer.

Ainsi, s'agissant des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles pour 2025, elles s'établissent à **1 662 €/habitant** alors que celles des communes de même strate et des communes d'outre-mer est de 1 479 €/habitant.

Cela vient du fait du niveau historiquement élevé des dépenses de personnel dans le budget communal. Là aussi, bien que la proportion soit en baisse, les dépenses de personnel de la Ville de Saint-Louis représentent **plus de 74%** des dépenses réelles de fonctionnement contre 64% en outre-mer par exemple.

En revanche, le niveau prévisionnel des dépenses d'équipement brut pour l'exercice 2025 est supérieur à celui constaté ailleurs, **soit 459 €/habitant** contre 443 € en outre-mer.

La dette communale au 1^{er} janvier, de 25,304 M€, est de **459 €/hab**, soit un niveau très bas en comparaison des moyennes constatées.

La collectivité dispose donc d'une réelle capacité à mobiliser l'emprunt pour compléter le financement des investissements. Eu égard à son encours, la dette de Saint-Louis représentant un peu moins de 25% de ses recettes prévisionnelles de fonctionnement, contre 51% en outre-mer et 79% en moyenne nationale de strate.

Ce recours à l'emprunt est toutefois conditionné par la tenue d'un ratio d'épargne satisfaisant (épargne brute/recettes de fonctionnement), en deçà de la moyenne des communes de plus de 10 000 habitants (9% contre 13%).

II – LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Les dépenses de fonctionnement du service extérieur des pompes funèbres s'élèvent à 20 000 € et permettront l'acquisition de fournitures courantes (6 000 €) ainsi que le remboursement à la ville des charges de personnel mis à disposition (14 000 €).

Ces dépenses seront financées par les redevances perçues auprès des usagers du service pour des prestations de fossoyage.

Aucune dépense d'investissement n'est prévue.

Les documents budgétaires conformes aux maquettes réglementaires sont annexés.

Le Conseil municipal est invité à approuver, par un vote global, le Budget Primitif (budgets principal et annexe) pour l'exercice 2025.

III – DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1-1, L.2311-2 à L.2343-2 et L.2312-1 et L.2531-1 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du **19 mars 2025** retraçant le débat d'orientations budgétaires,

Vu les instructions budgétaire M57 et M4,

Considérant que le Budget Primitif 2025 a été élaboré sans intégrer les restes à réaliser et résultats du compte administratif 2024,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

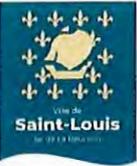
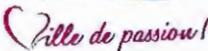
Article 1 : d'approuver, par un vote global, le Budget Primitif de la Ville (budgets principal et annexe) pour l'exercice 2025 tel que annexé à la présente et résumé dans le tableau ci-dessous :

BUDGET - SECTION	Crédits BP 2025		dont opérations réelles		dont opérations d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget principal</i>						
Fonctionnement	102 664 000,00 €	102 664 000,00 €	92 040 098,00 €	101 964 000,00 €	10 623 902,00 €	700 000,00 €
Investissement	30 295 361,00 €	30 295 361,00 €	28 506 361,00 €	18 582 459,00 €	1 789 000,00 €	11 712 902,00 €
TOTAL Budget principal	132 959 361,00 €	132 959 361,00 €	120 546 459,00 €	120 546 459,00 €	12 412 902,00 €	12 412 902,00 €
<i>Budget annexe des pompes funèbres</i>						
Fonctionnement	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL Budget annexe	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
<i>Budget consolidé</i>						
Fonctionnement	102 684 000,00 €	102 684 000,00 €	92 060 098,00 €	101 984 000,00 €	10 623 902,00 €	700 000,00 €
Investissement	30 295 361,00 €	30 295 361,00 €	28 506 361,00 €	18 582 459,00 €	1 789 000,00 €	11 712 902,00 €
TOTAL CONSOLIDE	132 979 361,00 €	132 979 361,00 €	120 566 459,00 €	120 566 459,00 €	12 412 902,00 €	12 412 902,00 €

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre budgétaire dans la limite de 7,5% de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 33 pour

 	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°025_250408	POLE FINANCES
	Création et Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP_CP)	Direction : Financière
		Service : Budget

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du vote des différentes procédures budgétaires depuis 2009, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture des autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations.

A l'occasion du projet du budget primitif 2025, et dans la continuité de la PPI présentée lors des orientations budgétaires 2025, il y a lieu de procéder à l'actualisation des autorisations de programme ainsi qu'à l'ouverture de plusieurs autres.

Dans ce cadre, il est proposé de créer 9 nouvelles autorisations de programme pour un montant total de 15.134 M€ concernant les projets suivants :

- Programme de requalification des voiries des hauts
- Programme de petits aménagements de proximité (PAP)
- Programme de requalification du Chemin Kerveguen – études et premiers travaux
- Programme d'acquisitions foncières hors EPFR
- Programme d'aménagement du Terrain Bory
- Programme d'acquisitions foncières
- Programme d'aménagement paysager et de valorisation touristique du patrimoine
- Programme de RHI Bel Air Résorption de l'habitat insalubre
- Programme de création de la Maison des solidarités

Autorisation de programme	Libellé	Montant de L'AP	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2025	Reste à financer au-delà de 2025
202501	Programme de requalification des voiries des hauts	2 435 058,00	493 721,00	-
202502	Programme de petits aménagements de proximité	2 001 419,00	1 211 668,00	35 216,00
202503	Programme Requalification du Chemin Kerveguen – études et premiers travaux	2 784 119,00	680 000,00	1 897 585,00
202504	Programme acquisition foncière hors EPFR	1 156 417,00	490 000,00	100 000,00
202505	Programme aménagement Terrain Bory	1 299 334,00	409 241,00	250 000,00
202506	Programme acquisitions foncières	1 201 196,00	400 000,00	800 000,00
202507	Programme aménagement paysager et valorisation touristique du patrimoine	2 556 404,00	500 000,00	2 056 404,00
202508	Programme RHI Bel Air Résorption de l'habitat insalubre	900 000,00		900 000,00
202509	Programme Maison des solidarités	800 000,00	700 000,00	100 000,00
TOTAL CREATION D'AP		15 133 947,00		

Par ailleurs, il est nécessaire d'adapter les autorisations de programme en cours en les révisant, conformément à la PPI 2021-2027 actualisée.

Le tableau récapitulatif actualisé des AP/CP joint en annexe de ce rapport a été établi à cet effet et présente :

- L'intégration des 9 nouvelles AP/CP
- Les montants initiaux et actualisés de chacune des AP/CP,
- Le montant révisé des Crédits de Paiement de l'exercice en cours et suivants,
- Le reste à financer au-delà de l'exercice 2027.

II – DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1, R2311-9 ;

Considérant que depuis 2009, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture de plusieurs autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des AP/CP à l'occasion du vote du budget primitif pour l'année 2025,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'ouverture de 9 nouvelles AP/CP ainsi que la révision des Autorisations de Programme en cours et leur répartition prévisionnelle en crédits de paiement telle que présentée dans le tableau des AP/CP annexé

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir

Vote : 33 pour

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°026_250408</p>	<p align="center">Pôle : Finances Optimisation et Contrôle</p>
	<p align="center">ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS POUR L'ANNEE 2025</p>	<p align="center">Direction : Finances</p>
		<p align="center">Service : Budget</p>

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Le CCAS est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Saint-Louis, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Néanmoins, le CCAS de Saint-Louis n'est pas en mesure d'exercer ses missions en s'appuyant exclusivement sur ses propres ressources limitées aux seules participations des familles au titre des services rendus. Le soutien financier de la Commune est dès lors indispensable et se traduit par l'attribution d'une subvention d'équilibre de son budget de fonctionnement.

La subvention communale couvre environ 80%¹ des dépenses réelles de fonctionnement du CCAS.

Selon les prévisions budgétaires pour 2025 du CCAS, il est nécessaire de lui attribuer une **subvention annuelle d'équilibre d'un montant de 5 982 000 €, soit 500 000€ de plus qu'en 2024.**

De plus, il convient d'intégrer le **financement du TZNR (Territoires zéro non-recours) pour un montant de 294 200 €.**

Par conséquent, il est proposé pour l'exercice 2025 d'attribuer une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 6 276 200 €.

En tenant compte de l'acompte sur subvention 2025 pour un montant de 1 345 500 € voté par délibération n° 16_241218, le solde de la dotation à verser au CCAS sera d'un montant de 4 930 700 €.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention susmentionnée qui sera supportée par le budget principal de la Ville au titre de l'année 2025.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 des communes ;

¹ Données compte administratif provisoire 2024

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accorder une subvention annuelle de 6 276 000 € au C.C.A.S. de Saint-Louis pour l'année 2025,

Article 2 : D'attribuer la somme de 4 930 700 € au CCAS correspondant au montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année après déduction du premier acompte de 1 345 500 €,

Article 3 : Les crédits nécessaires au mandatement des dépenses correspondantes sont prévus au Budget Primitif 2025 au chapitre 65 – nature 657363,

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°027_250408	Pôle : Finances Optimisation et Contrôle
	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA CAISSE DES ECOLES POUR L'ANNEE 2025	Direction : Finances
		Service : Budget

I - RAPPORT DE PRESENTATION

La Caisse des écoles de Saint-Louis est un établissement public communal. Elle est administrée par un comité présidé de droit par Madame le Maire. Elle exerce ses compétences principalement dans le champ périscolaire notamment la gestion des centres de loisirs sans hébergement.

Elle finance ses activités au moyen de subventions attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales et des participations des familles. Ces ressources ne sont toutefois pas suffisantes. Le budget de la Caisse des écoles est donc essentiellement alimenté par une subvention de la Commune qui couvre environ 66 %² de ses dépenses de fonctionnement.

Ainsi, afin d'équilibrer le budget primitif 2025 de la Caisse des écoles, il est nécessaire de lui attribuer une subvention annuelle d'un montant de 2 622 500 € soit le même montant versé en 2024.

² Données Compte administratif provisoire 2024

Par ailleurs, il est rappelé que par décision en date du 05 décembre 2023 (affaire n° 99), le Conseil municipal a déjà délibéré sur l'attribution d'un acompte de 655 623 € qu'il convient de retrancher. Le montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année 2025 s'établit donc à 1 966 877 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention susmentionnée qui sera supportée par le budget principal de la Ville au titre de l'année 2025.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 des communes ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accorder une subvention annuelle de 2 622 500 € à la Caisse des écoles de Saint-Louis pour l'année 2025,

Article 2 : D'attribuer la somme de 1 966 877 € à la Caisse des écoles correspondant au montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année après déduction du premier acompte de 655 623 €,

Article 3 : Les crédits nécessaires au mandatement des dépenses correspondantes sont prévus au Budget Primitif 2025 au chapitre 65,

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal – Séance du 8 avril 2025 Délibération n°028_250408	POLE FINANCES OPTIMISATION ET CONTROLE
	FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DUE AUX INSTITUTEURS NON LOGES POUR 2024	Direction des Finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

1. Contexte général

Par mail en date du 19 mars 2025, Monsieur le Préfet de la Région Réunion demande au conseil municipal d'émettre un avis sur la fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) au titre de l'année 2024.

En effet, conformément aux dispositions de l'article R.212-9 du code de l'éducation, il appartient à l'Etat de fixer chaque année le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés après consultation de chaque Conseil Municipal ainsi que du Conseil académique de l'Education Nationale.

2. Conséquence

Chaque instituteur non logé peut prétendre à une indemnité représentative de logement qui peut être majorée :

- de 25% lorsque l'instituteur est marié, en concubinage ou qu'il a des enfants à charge ;
- de 20% pour les directeurs d'école ainsi que pour les maîtres des classes d'application qui disposent de cet avantage à titre personnel au titre de la réglementation en vigueur antérieure à l'application du décret n°83-367 du 2 mai 1983, s'ils sont en poste dans la même commune avant le 2 mai 1983.

A titre d'information, la commune de Saint-Louis ne loge pas d'instituteurs.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.212-9 du code de l'éducation,

Vu le mail de la Préfecture de La Réunion en date du 19 Mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'émettre un avis,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le montant de l'IRL pour l'exercice 2024 arrêté par le Monsieur le Préfet comme suit :

- Indemnité de base : 2 246.40 €
- Indemnité majorée : 2 808.00 €

Article 2 : de dire que ces dépenses ne sont pas imputées au budget communal mais réglées directement par l'Etat.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal- Séance du 8 avril 2025 Délibération n°029_250408	Pôle Ressources et Modernisation
	Convention de mise à disposition d'un local et de matériels à titre gratuit aux organisations syndicales représentatives	Direction des Affaires Juridiques

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle que le droit syndical constitue l'une des garanties accordées à l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels par le statut général tel qu'il résulte des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifiée au sein du Code général de la fonction publique.

Les modalités d'exercice du droit syndical dans la fonction publique sont précisées par le décret n°85-397 du 3 avril 1985 dans sa version actualisée à la suite de la parution du **décret n°2041-1624 du 24 décembre 2014**, lequel dispose dans son article 3 :

*« Lorsque les effectifs du personnel d'une collectivité ou d'un établissement relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée sont égaux ou supérieurs à 50 agents, l'autorité territoriale doit mettre **un local commun** à usage de bureau à la disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité ou l'établissement [...]».*

Ainsi, la Commune se trouve dans l'obligation de mettre à disposition un local à usage de bureau aux organisations syndicales représentatives.

À l'issue des élections professionnelles de décembre 2022, les organisations syndicales représentatives sont au nombre de cinq, à savoir le SAFPTR, l'UNSA Réunion, la CGTR, la CFTC Réunion et la CFDT Réunion.

Par courrier en date du 23 janvier 2024, le syndicat « SAFPTR » a adressé à la Ville une demande d'octroi d'un local. Considérant la situation disparate des syndicats sur la question et soucieuse d'agir de manière transparente et équitable, Madame le Maire a souhaité aborder le sujet avec l'ensemble des organisations syndicales précitées à l'occasion d'une réunion de dialogue social. L'enjeu était de partager l'état des lieux particulièrement contraint en la matière (compte tenu de l'état insuffisant et vieillissant des locaux communaux) et de recueillir la position de chacun des partenaires sociaux. Au final, tous ont émis le même souhait et ont convenu de partager un espace mutualisé.

Ainsi, il s'agit pour la ville de mettre un local à disposition des cinq organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial (CST).

Considérant l'impossibilité matérielle de mettre à disposition un local situé dans l'enceinte de ses bâtiments administratifs, la Commune entend faire usage des dispositions de l'article R213-27 du décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 qui lui permet de mettre à disposition un local qu'elle loue.

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Louis a pris à bail un local de 80m² auprès de Monsieur RANGAMA Emmanuel. Ce local, situé à proximité de la Mairie centrale, au 4 rue de la Poudrière – 97450 Saint-Louis, peut être mis à la disposition des cinq organisations syndicales représentatives. Le montant du loyer de ce local est de 980€ par mois.

Par ailleurs, conformément à l'article R213-28 du décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024, l'obligation pour la collectivité de fournir un local à usage de bureaux s'étend également à leur équipement. Il convient donc de mettre à disposition des organisations syndicales représentatives les équipements indispensables à l'exercice de l'activité

syndicale, notamment des équipements informatiques et de communication, le mobilier, les fournitures de bureau habituelles de fonctionnement ainsi que tout autre matériel jugé indispensable au bon déroulement de leurs missions.

Cette mise à disposition peut être valorisée selon les montants répartis comme suit :

- Loyer : 980€ par mois soit 11 760 € annuel
- Fluides : 220 € mensuel (abonnement téléphonique, internet, électricité et eau)
- Equipements : 10 516 € correspondant aux équipements mis à disposition (bureaux, chaises, armoires, ordinateurs, copieur)
- Travaux d'aménagement réalisés : 45 032,34 €

La présente délibération a pour objet de soumettre au conseil :

- l'approbation de la mise à disposition à titre gratuit du local situé 4 rue de la Poudrière aux organisations syndicales ;
- l'approbation de la mise à disposition à titre gratuit de matériels aux organisations syndicales ;
- l'approbation du projet de convention relatif à la mise à disposition à titre gratuit, d'un local ainsi que de matériels, pour une durée initiale d'un an renouvelable par reconduction expresse.

II – DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 213-2 ;

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale dans sa version modifiée par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique.

VU la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la demande d'octroi d'un local formulée par le SAFPTR par courrier du 23 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation pour la Commune de mettre à disposition un local à usage de bureau et de matériels aux organisations syndicales représentatives ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour la Commune de mettre à disposition un local dans l'enceinte des bâtiments administratifs ;

CONSIDERANT que la Commune loue un local situé 4 rue de la Poudrière, d'une superficie de 80 m² qu'elle peut mettre à disposition des organisations syndicales représentatives ;

CONSIDERANT les résultats des élections professionnelles de décembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les conditions d'occupation du local par voie de convention, à titre gratuit et exclusif.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à disposition à titre gratuit du local situé 4 rue de la Poudrière aux organisations syndicales : SAFPTR, l'UNSA Réunion, la CGTR, la CFTC Réunion et la CFDT Réunion.

ARTICLE 2 : d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de matériels aux organisations syndicales.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit du local loué auprès de Monsieur RANGAMA Emmanuel et de matériels aux organisations syndicales représentatives pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 4 : d'autoriser Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétences à signer la convention de mise à disposition de local et de matériels.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°030_250408	Pôle Développement Territorial Durable
	ORGANISATION DE LA JOURNEE MONDIALE DES ZONES HUMIDES	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

1- Contexte

La ville de Saint-Louis est fortement engagée sur les enjeux de la transition écologique et en particulier la mise en valeur et la préservation de l'environnement.

Dans ce cadre, la commune a souhaité s'inscrire dans la démarche « Journée Internationale des Zones Humides 2025 » qui s'est tenue les 22 février (grand public) et 5 mars 2025 (pour les Centres de Loisirs), afin de mettre en lumière la zone humide d'exception de l'Etang du Gol.

Pour la journée grand public, il s'agissait de proposer des activités gratuites afin de découvrir ou re-découvrir le site autrement (une randonnée d'observation des oiseaux, une balade sensorielle et un atelier croquis nature). Lors de la journée pour les jeunes des centres de loisirs, ceux-ci ont pu bénéficier de diverses animations en lien avec la faune et la flore de l'Etang ainsi que le cycle de l'eau.

L'Office de l'Eau, dans le cadre de la révision de sa Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) a mis en place des co-financements pour les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable en lien avec l'eau, dont celles relatives aux Zones Humides. La commune a donc présenté une demande de subvention en ce sens pour la réalisation de l'action 2025.

2 – Objectifs

L'objectif de cette action était double :

- faire découvrir ou redécouvrir cet espace naturel autrement, à travers des ateliers ouverts au grand public
- faire bénéficier un centre de loisir d'animations en lien sur le milieu de l'Etang

3 – Plan de financement définitif

Le montant total de l'action s'établit à 1 734,01€ TTC.

Le plan de financement définitif est le suivant :

Financier	Office de l'Eau	Commune	Total
Taux de financement	75 %	25 %	
Montant	1 300,51€	433,50€	1 734,01€

Conformément à la sollicitation de l'Office de l'eau, il est nécessaire d'acter le présent plan de financement.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 3 février et la décision du 03 mars 2025

Considérant les objectifs de la collectivité en matière de préservation de la biodiversité et de sensibilisation à l'environnement

Considérant la notification d'attribution d'une aide financière de l'Office de l'Eau

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le plan de financement définitif de l'action « Journée Mondiale des Zones Humides »

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à accepter la subvention de 1300,51€ sollicitée de auprès de l'Office de l'Eau pour la réalisation de l'action « Journée Mondiale des Zones Humides »

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire, ou toute personne habilitée, à signer la convention et les pièces s'y rapportant

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°031_250408	Pôle Développement Territorial Durable
	Convention entre la Commune de Saint-Louis et l'association Ti Planteur pour le financement de l'action « bien être, nature et école du dehors » dans le cadre du projet de NPNRU du Gol	NPNRU

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Eléments de contexte

Le quartier du Gol de la Commune de Saint-Louis a été retenu comme Projet d'Intérêt National pour bénéficier du dispositif financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Dans ce cadre, la commune de Saint-Louis a signé le 13 mars 2020 une convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Gol intègre une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ayant fait l'objet d'une convention approuvée au Conseil Municipal du 4 mars 2024. Celle-ci prévoit d'améliorer la qualité du cadre de vie en solutionnant les problèmes propres au quartier afin de :

- Répondre aux questions et aux attentes des habitants en améliorant les services et la gestion des espaces publics ;
- Renforcer la coopération entre les différents acteurs (collectivités, bailleurs sociaux, habitants) pour une gestion intégrée et efficace ;
- Impliquer activement les habitants dans le processus décisionnel, notamment par des consultations, des ateliers, et des actions co-construites avec les habitants.

A ce titre, les actions participatives et pédagogiques invitant les publics jeunes à comprendre où ils vivent et à se projeter dans le futur de la ville et du quartier font partie d'une stratégie mise en œuvre depuis plusieurs années. Dans le prolongement du partenariat noué avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en faveur des publics scolaires, la Ville a souhaité renforcer ses actions en milieu scolaire par la mise en place d'une nouvelle action au long cours dénommée « *bien être, nature et école du dehors* ».

Les objectifs sont de :

- Informer les élèves et les enseignants sur l'intérêt du bien-être scolaire au travers de la présence de végétaux et leurs bienfaits sur la vie au quotidien ;
- Sensibiliser et promouvoir la nature et l'école en dehors des murs ;
- Faire des habitants des acteurs de ce projet par l'organisation d'atelier de plantation et d'entretien.

L'action se déroule en 3 étapes :

1-Recenser le besoin et co-concevoir les mobiliers pour recevoir les futurs végétaux/plantations ;

2-Organisation des ateliers de plantation participatifs ;

3-Suivre, entretenir les plantations et faire vivre les lieux d'implantation.

Conséquences

L'intervention de l'association « Ti Planteur » consiste à organiser, encadrer et déployer l'action « bien être, nature et école du dehors » toute l'année scolaire.

Cette action a été calibrée pour accompagner 1 classe par période scolaire de l'année.

Le montant global de l'action s'élève à 14 405 € réparti comme suit :

Phases	Tâches et mission	Coût
Phase 1 – avril à mai 2025 « Bacs à planter »	Conception et fabrication des bacs	4 800 €
	Pose et mise en place des bacs y compris logistique	1 068 €
Phase 2 – juin à juillet 2025 « Plantation »	Végétaux, matières et matériaux pour plantation	2 729 €
	Atelier de plantation avec les élèves	2 544 €
Phase 3 – aout à décembre 2025 « Entretien »	Suivi et accompagnement des élèves	3 264 €
TOTAL		14 405 €

Aussi, il est nécessaire de nouer une convention de partenariat entre la Ville et Ti Planteur.

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Gol signée le 13 mars 2020 avec l'ANRU et les partenaires ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mission apportée par l'association Ti Planteur dans la réalisation du NPNRU ;

CONSIDERANT l'ambition de la municipalité en faveur de la politique éducative et de la concertation citoyenne.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe.

Article 2 : D'ARRETER le montant de la contribution de la commune à 14 405 € au titre de la contribution générale de l'activité de l'association Ti Planteur pour le déploiement de l'action « bien être, nature et école du dehors » dans le cadre du NPNRU du quartier du Gol.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°032_250408	Pôle Développement Territorial Durable
	Logement social temporaire parcelle EL1163 - Bail à construction entre la Commune et la SODEGIS	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite disposer sur son territoire de logements réservés aux situations d'urgences.

A ce jour, l'offre d'hébergement et d'accueil temporaire sur le territoire de Saint-Louis s'élève à 7 appartements (deux T5, un T4, deux T3, deux T2) :

- 5 logements au titre du service d'hébergement et d'accueil temporaire (SHAT), financés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- 2 logements faisant partie du dispositif (MUI) maisons d'urgence Intercommunale, financés par la Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS).

L'augmentation des situations préoccupantes nécessite une capacité d'accueil plus importante qu'il convient d'organiser sur le territoire communal. Il apparaît indispensable d'agir pour la réalisation de ce type de logements afin d'augmenter la capacité d'accueil.

A l'initiative de la Commune de Saint-Louis, un projet de construction de 4 logements par la SODEGIS sur 2 fonciers appartenant à la commune est en phase de finalisation. Il s'agit d'une solution d'hébergement provisoire au bénéfice des victimes notamment d'incendie de leurs habitations, de violences conjugales, de dégâts dans leur logement ou de mises à la rue.

Un foncier communal a été identifié sur le territoire de Saint-Louis comme pouvant accueillir 2 logements de type T2 à usage d'habitation. Il s'agit de la parcelle EL 1163 d'une surface de 117m² située à Palissade rue Julius BASSONVILLE. Ce foncier a été proposé à différents opérateurs lors de la commission aménagement de mars 2021 et seule la SODEGIS s'est positionnée pour la réalisation de ce projet d'intérêt général

Par délibération n°65 du Conseil Municipal du 26 juin 2023, la promesse de bail à construction entre la SODEGIS et la Commune de Saint-Louis a été approuvée.

Conséquences

Au regard du démarrage prochain du chantier, il est désormais nécessaire d'acter le bail à construction relatif à ce projet.

Il est par ailleurs précisé que les principales évolutions entre la promesse de bail et le bail tel qu'annexée sont les suivantes :

- Durée de 40 ans afin d'être en cohérence avec la durée du prêt contracté par la SODEGIS
- Modalité de fin de bail avec l'intégration d'une clause de revoyure

Conformément à l'avis des domaines en date du 27 janvier 2025 la redevance annuelle est fixée à l'euro symbolique.

II – DELIBERATION

Vu la délibération n°65 du Conseil municipal du 26 juin 2023 ;

Vu le permis de construire accordé le 30 octobre 2023 ;

Vu l'avis des domaines en date du 27 janvier 2025 ;

Vu le bail à construction entre la Commune et la SODEGIS, tel qu'annexé ;

Considérant les différentes situations d'urgences sociales présentes sur le territoire

Considérant la crise du logement actuel et les difficultés de nombreuses opérations à se concrétiser

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Madame Le Maire à signer le bail à construction avec la SODEGIS sur la parcelle communale EL 1163.

Article 2 : De donner à Madame le Maire ou à l'élu délégué dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°033_250408	Pôle Développement Territorial Durable
	CONVENTION DE GESTION DE L'OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX TEMPORAIRES ENTRE LA COMMUNE, LA SODEGIS, LE CIAS ET LE CCAS (PARCELLE EL 1163, SECTEUR PALISSADE)	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que la Commune s'est engagée dans 2 opérations de logements sociaux temporaires sur le territoire en partenariat avec la SODEGIS, le CCAS et le CIAS.

Le programme de construction prévoit la réalisation de :

- Deux T2 sur le secteur de la Palissade à Saint-Louis
- Un T4 et un T2 sur le secteur de la rue Fiagues à la Rivière

Il est précisé que l'admission dans ces logements est une solution d'hébergement provisoire au bénéfice des victimes notamment d'incendie de leurs habitations, de violences conjugales, de dégâts dans leur logement ou de mises à la rue.

Lors de la séance du 26 juin 2023, le conseil municipal a permis l'engagement d'une promesse de bail à construction entre la Commune et la SODEGIS pour la mise à disposition de la parcelle EL 1163 appartenant à la Commune pour la réalisation de ces logements.

A ce jour, un permis de construire a été accordé à la SODEGIS en date du 30 octobre 2023, sur la parcelle EL 1163 pour la construction des logements situées à Palissade. Les travaux de constructions débuteront avant la fin du 1^{er} semestre 2025.

Conséquences :

Dès lors, il est nécessaire de définir une convention de gestion entre les différentes parties afin de d'encadrer le rôle et les obligations de chacun.

Ce projet innovant rassemble plusieurs partenaires :

- La Commune qui a initié le projet et mets le foncier à disposition de l'opérateur
- La SODEGIS est qui est l'opérateur en charge du projet et le constructeur.
- Le CIAS qui est par, ses compétences, le gestionnaire.
- Le CCAS qui est l'interlocuteur communal désigné pour le lien de proximité

Il est ainsi proposé d'acter la convention de gestion de ces logements, concernant la parcelle EL 1163, située rue Julius BASSONVILLE.

II – DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 26 juin 2023 concernant l'engagement d'une promesse de bail à construction entre la Commune et la SODEGIS.

VU la délibération du CIAS en date du 11 avril 2024 validant la création et le plan de financement de ces logements.

VU le projet de convention de gestion des logements sociaux temporaires sur la parcelle EL 1163, joint en annexe,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la convention de gestion concernant l'opération de logements sociaux temporaires, sur la parcelle EL 1163.

Article 2 – D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes relatifs à ce dossier.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°034_250408	Pôle Développement Territorial Durable
	Logement social temporaire parcelle EW317 - Bail à construction entre la Commune et la SODEGIS	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite disposer sur son territoire de logements réservés aux situations d'urgences.

A ce jour, l'offre d'hébergement et d'accueil temporaire sur le territoire de Saint-Louis s'élève à 7 appartements (deux T5, un T4, deux T3, deux T2) :

- 5 logements au titre du service d'hébergement et d'accueil temporaire (SHAT), financés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- 2 logements faisant partie du dispositif (MUI) maisons d'urgence Intercommunale, financés par la Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS).

L'augmentation des situations préoccupantes nécessite une capacité d'accueil plus importante qu'il convient d'organiser sur le territoire communal. Il apparaît indispensable d'agir pour la réalisation de ce type de logements afin d'augmenter la capacité d'accueil.

A l'initiative de la Commune de Saint-Louis, un projet de construction de 4 logements par la SODEGIS sur 2 fonciers appartenant à la commune est en phase de finalisation. Il s'agit d'une solution d'hébergement provisoire au bénéfice des victimes notamment d'incendie de leurs habitations, de violences conjugales, de dégâts dans leur logement ou de mises à la rue.

Un foncier communal a été identifié sur le territoire de La Rivière comme pouvant accueillir 2 logements type T2 et T4 à usage d'habitation. Il s'agit de la parcelle EW 317 d'une surface de 558m² située à la rue des Fiagues. Ce foncier a été proposé à différents opérateurs lors de la commission aménagement de mars 2021 et seule la SODEGIS s'est positionnée pour la réalisation de ce projet d'intérêt général.

Par délibération n°66 du Conseil Municipal du 26 juin 2023, la promesse de bail à construction entre la SODEGIS et la Commune de Saint-Louis a été approuvée.

Conséquences

Au regard du démarrage prochain du chantier, il est désormais nécessaire d'acter le bail à construction relatif à ce projet.

Il est par ailleurs précisé que les principales évolutions entre la promesse de bail et le bail tel qu'annexée sont les suivantes :

- Durée de 40 ans afin d'être en cohérence avec la durée du prêt contracté par la SODEGIS
- Modalité de fin de bail avec l'intégration d'une clause de revoyure

Conformément à l'avis des domaines en date du 27 janvier 2025 la redevance annuelle est fixée à l'euro symbolique.

II – DELIBERATION

Vu la délibération n°66 du Conseil municipal du 26 juin 2023 ;

Vu le permis de construire accordé le 14 août 2024 ;

Vu l'avis des domaines en date du 27 janvier 2025 ;

Vu le bail à construction entre la Commune et la SODEGIS, tel qu'annexé ;

Considérant les différentes situations d'urgences sociales présentes sur le territoire

Considérant la crise du logement actuel et les difficultés de nombreuses opérations à se concrétiser

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Madame Le Maire à signer le bail à construction avec la SODEGIS sur la parcelle communale EW 317.

Article 2 : De donner à Madame le Maire ou à l'élu délégué dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°035_250408	Pôle Développement Territorial Durable
	CONVENTION DE GESTION DE L'OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX TEMPORAIRES ENTRE LA COMMUNE, LA SODEGIS, LE CIAS ET LE CCAS (PARCELLE EW 317 A LA RIVIERE)	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que la Commune s'est engagée dans 2 opérations de logements sociaux temporaires sur le territoire en partenariat avec la SODEGIS, le CCAS et le CIAS.

Le programme de construction prévoit la réalisation de :

- Deux T2 sur le secteur de la Palissade à Saint-Louis
- Un T4 et un T2 sur le secteur de la rue Figues à la Rivière

Il est précisé que l'admission dans ces logements est une solution d'hébergement provisoire au bénéfice des victimes notamment d'incendie de leurs habitations, de violences conjugales, de dégâts dans leur logement ou de mises à la rue.

Lors de la séance du 26 juin 2023, le conseil municipal a permis l'engagement d'une promesse de bail à construction entre la Commune et la SODEGIS pour la mise à disposition de la parcelle EW 317 appartenant à la Commune pour la réalisation de ces logements.

A ce jour, un permis de construire a été accordé à la SODEGIS en date du 14 août 2024, sur la parcelle EW 317 pour la construction des logements situés à proximité du Séchoir à la Rivière. Les travaux de constructions débuteront avant la fin du 1^{er} semestre 2025.

Conséquences :

Dès lors, il est nécessaire de définir une convention de gestion entre les différentes parties afin de d'encadrer le rôle et les obligations de chacun.

Ce projet innovant rassemble plusieurs partenaires :

- La Commune qui a initié le projet et mets le foncier à disposition de l'opérateur
- La SODEGIS est qui est l'opérateur en charge du projet et le constructeur.
- Le CIAS qui est par, ses compétences, le gestionnaire.
- Le CCAS qui est l'interlocuteur communal désigné pour le lien de proximité

Il est ainsi proposé d'acter la convention de gestion de ces logements, concernant la parcelle EW317.

II – DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 26 juin 2023 concernant l'engagement d'une promesse de bail à construction entre la Commune et la SODEGIS.

VU la délibération du CIAS en date du 11 avril 2024 validant la création et le plan de financement de ces logements.

VU le projet de convention de gestion des logements sociaux temporaires sur la parcelle EW 317, joint en annexe,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la convention de gestion concernant l'opération de logements sociaux temporaires, sur la parcelle EW 317.

Article 2 – D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes relatifs à ce dossier

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°036_250408	Pôle Cadre de Vie - Propreté Urbaine
	DECLINAISON DU PLAN EMBELLISSEMENT PROPRETE SALUBRITE : MISE EN PLACE EXPERIMENTALE DE « CAMERAS DE CHASSE » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	Direction de l'Environnement

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été exprimé dans les orientations budgétaires, **un engagement renforcé de la collectivité afin d'améliorer la propreté** pour un meilleur cadre de vie au quotidien des Saint-Louisiens et des Riviérois.

Le nouveau cap de cette politique volontariste et durable repose sur une stratégie globale, **le PEPS (Plan Embellissement Propreté Salubrité)** qui se décline en plusieurs axes dont la lutte active contre les incivilités et les dépôts sauvages.

En effet, **face à la recrudescence des dépôts sauvages** et par conséquent des actes d'incivilité, causant des problématiques de salubrité et de santé publique, la commune doit pouvoir disposer de moyens lui permettant de renforcer les contrôles, identifier les auteurs des infractions et prendre les sanctions correspondantes. L'enjeu est de responsabiliser les contrevenants et réduire les comportements irrespectueux envers l'environnement.

Dans ce cadre, il est proposé d'expérimenter la mise en service d'un dispositif de « **caméras de chasse** » ou de « **pièges photographiques** ». Ce dispositif est initialement prévu pour observer la faune. Son usage s'est répandu de plus en plus par les communes dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages d'ordures.

Ces caméras sont autonomes. Elles disposent d'un détecteur de mouvement qui permet de **capturer la scène au bon moment**. L'enregistrement des images se fait sur carte SD directement intégrée à la caméra. Elles sont capables de réaliser des photos et vidéos, de jour comme de nuit.

Toutefois, ce type de matériel ne peut pas être assimilé à de la vidéoprotection et donc au régime juridique correspondant (autorisation préfectorale, panneaux d'information aux citoyens, ...). Ainsi, les pièges photographiques peuvent être utilisés librement dans les lieux publics ouverts.

Il ne s'agit pas pour autant de se soustraire à l'obligation de respect de la vie privée (article 9 du code civil) et au droit à l'image. L'objectif est simplement de mobiliser les pièges photographiques pour **identifier les auteurs** de dépôts sauvages et autres incivilités environnementales.

Ainsi, en vertu de l'article 427 du code de procédure pénale, la commune pourra utiliser les photographies prises par la caméra de chasse pour **prouver une infraction**. Les enregistrements vidéo serviront de preuve lors d'enquêtes de Gendarmerie facilitant ainsi le travail des forces de l'ordre.

Ce dispositif expérimental vient en complément de celui de la vidéoprotection (qui est actuellement en cours de réhabilitation et d'extension) et sera positionné sur les différents sites de dépôts sauvages.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale d'améliorer le cadre de vie des Saint-Louisiens et Riviérois

Considérant l'impulsion du plan PEPS et la nécessité de mieux outiller la commune dans la lutte contre les déchets abandonnés et les actes d'incivilité,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le dispositif expérimental de « caméras de chasse » aussi appelées « pièges photographiques », sur les différents secteurs de la ville afin de lutter contre les déchets abandonnés,

Article 2 : d'effectuer une communication par voie de presse et/ou par l'intermédiaire des réseaux sociaux avant la mise en place du dispositif,

Article 3 : de permettre aux agents de la Police Municipale et aux agents de la Brigade Environnement, conformément à la Réglementation, de pouvoir relever par Procès-Verbal ou Rapport d'Infraction – en fonction des prérogatives de chacun - les infractions constatées par le visionnage des images enregistrées par les caméras de chasse,

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°037_250408	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Dénomination du City stade de « Petit Serré »	Direction des Sports et de la Culture

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération la dénomination des voies, espaces publics et infrastructures communales.

L'infrastructure sportive du Petit Serré située à proximité de l'école Alphonse DAUDET ayant été laissée dans un état d'abandon pendant des années, la municipalité a décidé de rénover cet espace pour offrir aux enfants de l'école et aux habitants du quartier la possibilité d'accéder dans des conditions dignes et sécurisées à un espace de sports et de loisir.

Le projet a été coconstruit avec la population du Petit Serré dès 2022 dans le cadre du conseil participation citoyen. Ainsi, c'est la réalisation d'une infrastructure de type « city stade » qui a été sollicitée par la population au titre du programme des Petits Aménagements de Proximité (PAP).

Les travaux ont été réalisés en 2023. Cependant, cette infrastructure de proximité n'a pas fait à ce jour l'objet d'une dénomination.

Suite à la sollicitation de la famille BARET, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de cet aménagement de proximité au nom de :

« Nicolas BARET »

Biographie :

Né le 24 Mars 2003 à Saint-Louis, M. Nicolas BARET était diplômé d'un CAP de conducteur d'engin et a exercé dans le privé comme chauffeur d'engin.

Il a commencé la pratique du football très jeune et était licencié à l'ASC St Étienne en section senior. Ce garçon était très connu des habitants de son quartier et il était apprécié pour son sérieux et sa joie de vivre. Il avait l'habitude de faire des rencontres sportives et amicales avec d'autre jeunes.

Il est décédé le 17 octobre 2023.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant l'ancrage de proximité souhaité par la municipalité pour les réalisations effectuées au titre des PAP,

Considérant la demande portée par la famille BARET et relayée par les jeunes organisateurs et participants du challenge Nicolas Baret,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De dénommer le City stade du quartier de « Petit Serré » : **« Nicolas BARET ».**

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°038_250408	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2025	Direction De la Vie Associative et du Développement Local
		Service : Vie Associative

I – PREAMBULE

La Ville de Saint-Louis bénéficie d'un tissu associatif diversifié et actif qui participe à la vie du territoire grâce à l'engagement des dirigeants et des bénévoles.

Les associations contribuent indéniablement au rayonnement de notre ville pour la mise en place d'actions et de projets dans les domaines sportif, culturel, économique, social, éducatif, des loisirs, ou encore de la santé.

La vie associative favorise la cohésion sociale, le vivre ensemble, les liens sociaux et l'expression des solidarités.

Avec la conviction profonde du caractère essentiel des associations pour la dynamisation de la vie locale, la municipalité a fait le choix d'une politique résolument volontariste de soutien aux différents acteurs associatifs du territoire pour qu'ils puissent mener leurs activités dans les meilleures conditions et contribuer ainsi à l'épanouissement de la population.

Les critères qui ont prévalu à la détermination des montants proposés sont les suivants :

- **Le projet associatif** : pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés
- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public
- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire** : intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population
- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : Evaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

Dans la continuité d'une gestion budgétaire rigoureuse et en cohérence avec les orientations stratégiques du programme de mandature, il est proposé d'accompagner les actions des associations qui œuvrent dans les domaines suivants :

- la vie sportive locale,
- la vie socio-culturelle locale,
- l'environnement,
- et l'insertion.

Pour la campagne d'appel à subvention pour l'année 2025, ce n'est pas moins de 134 associations qui ont déposé une demande.

La présente délibération concerne l'attribution des subventions dont les montants sont inférieurs à 20 000 €. Les associations bénéficiant d'un montant supérieur feront l'objet d'une délibération spécifique.

II – DELIBERATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 de la Commune de Saint-Louis, par le Conseil municipal réuni en séance du 08 avril 2025 ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesse s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : rapports d'assemblées générales, bilan financier, bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention aux diverses associations au titre de l'année 2025 conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : d'engager la dépense sur le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Louis et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou son élue déléguée pour signer les actes à intervenir.

Vote : 31 pour l'ensemble des associations sauf pour les votes mentionnés infra.

Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au débat et au vote de la délibération et s'est retiré de la salle des délibérations au moment de l'examen et de l'approbation de ce dossier.

Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'a pas pris part au débat à partir de la présentation de la subvention pour l'Association Culturelle Parent Elève Avent Scène Tous en Scène et au vote de la délibération et s'est retirée de la salle des délibérations au moment du vote de l'affaire.

Madame Ludivine IMACHE n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association RSL Twirling Passion.

Madame Marie-Julie DIJOUX n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association MMA Club Saint-Louis.

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°039_250408	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Attribution de subvention à l'Association Athlétic Football Saint-Louisien (AFSL) au titre de l'année 2025	Direction De La Vie Associative et du Développement Local
		Service : Vie associative

I – PRÉAMBULE

L'Association Athlétic Football Saint-Louisien (AFSL) dûment déclaré le **17 décembre 2015** à la **sous-préfecture de Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2003079**, a pour objet « de promouvoir la pratique et le développement du football, animer le quartier et la ville ».

L'Association Athlétic Football Saint-Louisien a sollicité la collectivité pour une subvention à hauteur de 278 985 € afin de développer ses activités.

Les critères qui ont prévalu à la détermination des montants proposés sont les suivants :

- **Le projet associatif** : pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés
- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public
- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire** : intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population
- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : Evaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

Le club évolue en R1 et compte 268 licenciés dans les sections suivantes :

- 8 sections : U6 U7/ U8 U9/ U10 U11 / U12 U13 / U14 U15 /U16 U17
- sections promo : U18, U19, U20,
- Sénior

La démarche poursuivie par l'association A.F.S.L s'inscrit pleinement dans la politique sportive et associative de la Collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de **125 000 € (cent vingt-cinq mille euros)** au titre de la subvention 2025.

II – DÉLIBÉRATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de l'association en date du 30 janvier 2025 ;

Vu le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 de la Commune de Saint-Louis, par le Conseil municipal réuni en séance du 08 avril 2025 ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesse s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'Association Athlétic Football Saint-Louisien une subvention d'un montant de **125 000 € (cent vingt-cinq mille euros)** au titre de l'année 2025 ;

Article 2 : de valider les termes de la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville et l'association, conformément au document annexé à la présente

Article 3 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2025 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 4 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élu délégué à la vie associative et à l'éducation populaire pour signer les actes à intervenir.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Vote : 31 pour

Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°040_250408	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Attribution de subvention à l'Association Sportive Saint-Louisienne (ASSL) au titre de l'année 2025	Direction : La Vie Associative et du Développement Local.
		Service : Vie associative

I - PRÉAMBULE

L'association Sportive Saint-Louisienne (ASSL) dûment déclarée le **25 juillet 2014** à la **sous-préfecture de Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2000242**, a pour objet « de faire naître chez les jeunes gens le goût des sports, des exercices physiques et en particulier du football ; de fortifier leur organisme par des exercices rationnels et suivis ; d'organiser des voyages avec ses différentes sections en vue d'échanges sportifs et culturels avec les différents club de pays étrangers ou français».

L'Association Sportive Saint-Louisienne a sollicité la collectivité pour une subvention à hauteur de 331 270 € afin de développer ses activités.

Les critères qui ont prévalu à la détermination des montants proposés sont les suivants :

- **Le projet associatif :** pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés
- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés :** nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public
- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire :** intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la

Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population

- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : Evaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

Le club évolue en R1 et compte 354 licenciés dans les sections suivantes :

- 8 sections masculines : U6 U7/ U8 U9 / 2 U10 U11/ U12 U13 / 2 U15 / 2 U17 / U20
- les seniors ;
- 4 sections Féminines : U6, U19 et sénior

La démarche poursuivie par l'association ASSL s'inscrit pleinement dans la politique sportive et associative de la Collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de **150 000 € (cent cinquante mille euros)** au titre de la subvention 2025.

II - DÉLIBÉRATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de l'association en date du 31 janvier 2025 ;

Vu le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 de la Commune de Saint-Louis, par le Conseil municipal réuni en séance du 08 avril 2025 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesses s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'association Sportive Saint-Louisienne une subvention d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) au titre de l'année 2025.

Article 2 : de valider les termes de la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville et l'association, conformément au document annexé à la présente

Article 3 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2025 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 4 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son élu délégué à la vie associative et à l'éducation populaire pour signer les actes à intervenir.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Vote : 31 pour

Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°041_250408	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Attribution de subvention à l'Association Sportive et Culturelle des Makes (ASC Makes) au titre de l'année 2025	Direction De La Vie Associative et du Développement Local
		Service : Vie associative

I - PRÉAMBULE

L'association **Sportive et Culturelle des Makes (ASC Makes)** dûment déclarée le **08 septembre 2011** à la **sous-préfecture de Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2003384**, a pour objet : « la création d'un club de football, animations culturelles et sociales ; brocantes ; danse et musique ; gymnastique ; amélioration du cadre de vie du quartier ; diverses festivités ; organisation de voyage ».

L'**Association Sportive et Culturelle des Makes** a sollicité la collectivité pour une subvention à hauteur de 150 000 € afin de développer ses activités.

Les critères qui ont prévalu à la détermination des montants proposés sont les suivants :

- **Le projet associatif** : pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés
- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public
- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire** : intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population

- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : Evaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

Le club évolue en R2 et compte 244 licenciés dans les sections suivantes :

- 8 sections masculines : U6 U7/ U8 U9 / U10 U11 / U12 U13 / U14 U15 / U16 U17 / U21- Senior
- Une section féminine U16

La démarche poursuivie par l'association ASC Makes s'inscrit pleinement dans la politique sportive et associative de la Collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de **82 500 € (quatre-vingt-deux mille cinq cents euros)** au titre de la subvention 2025.

II - DÉLIBÉRATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de l'association en date du 30 janvier 2025 ;

Vu le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 de la Commune de Saint-Louis, par le Conseil municipal réuni en séance du 08 avril 2025 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesses s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'association ASC Makes une subvention d'un montant de **82 500 € (quatre-vingt-deux mille cinq cents euros)** au titre de l'année 2025 ;

Article 2 : de valider les termes de la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville et l'association, conformément au document annexé à la présente

Article 3 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2025 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 4 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son élu délégué à la vie associative et à l'éducation populaire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 31 pour

Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°042_250408	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Attribution de subvention à l'Association Sportive Rivière Sport (ASRS) au titre de l'année 2025	Direction de : La Vie Associative et du Développement Local.
		Service : Vie associative

I – PRÉAMBULE

L'association Sportive Rivière Sport (ASRS) dûment déclarée le **19 septembre 1957** à la **sous-préfecture de Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2001170**, a pour objet « de promouvoir la pratique du football ».

L'Association Sportive Rivière Sport a sollicité la collectivité pour une subvention à hauteur de 150 000 € afin de développer ses activités.

Les critères qui ont prévalu à la détermination des montants proposés sont les suivants :

- **Le projet associatif** : pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés
- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public
- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire** : intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population
- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : Evaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

Le club évolue en R2 et compte 379 licenciés dans les sections suivantes :

- U7 à U11 (129 garçons et 7 filles), U12 (19 garçons), U13 (22 garçons), U14 (30 garçons et 5 filles), U15 (24 garçons), U16 (12 garçons), U17 (25 garçons), promo (14 garçons), Sénior (34 garçons)

La démarche poursuivie par l'association ASRS s'inscrit pleinement dans la politique sportive et associative de la Collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de **82 500 € (quatre-vingt-deux mille cinq cents euros)** au titre de la subvention 2025.

II - DÉLIBÉRATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de l'association en date du 29 janvier 2025 ;

Vu le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 de la Commune de Saint-Louis, par le Conseil Municipal réuni en séance du 08 avril 2025 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesses s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'association Sportive Rivière Sport une subvention d'un montant de **82 500 € (quatre-vingt-deux mille cinq cents euros)** au titre de l'année 2025 ;

Article 2 : de valider les termes de la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville et l'association, conformément au document annexé à la présente

Article 3 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2025 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 4 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son élu délégué à la vie associative et à l'éducation populaire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 31 pour

Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°043_250408	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Attribution de subvention à l'association Sportive et Culturelle Saint-Étienne (ASC SE) au titre de l'année 2025	Direction De La Vie Associative et du Développement Local
		Service : Vie associative

I – PRÉAMBULE

L'association Sportive et Culturelle Saint-Étienne (ASC SE) dûment déclarée le **25 mars 2016** à la sous-préfecture de Saint-Pierre sous le numéro **W9R2000596**, a pour objet de « promouvoir la pratique et le développement du football ».

L'Association Sportive et Culturelle Saint-Etienne a sollicité la collectivité pour une subvention à hauteur de 101 000 € afin de développer ses activités.

Les critères qui ont prévalu à la détermination des montants proposés sont les suivants :

- **Le projet associatif** : pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés
- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public
- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire** : intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population
- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : Evaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

Le club évolue en R3 et compte 266 licenciés dans les sections suivantes :

- 9 sections : U6 à U19
- Promo
- Senior
- et Vétéran

La démarche poursuivie par l'association ASC SE s'inscrit pleinement dans la politique sportive et associative de la Collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de **31 500 € (trente et un mille cinq cents euros)** au titre de la subvention 2025.

II – DÉLIBÉRATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de l'association en date du 31 janvier 2025 ;

Vu le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 de la Commune de Saint-Louis, par le Conseil municipal réuni en séance du 08 avril 2025 ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesses s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'association Sportive et Culturelle Saint-Étienne une subvention d'un montant de 31 500 € (trente et un mille cinq cents euros) au titre de l'année 2025 ;

Article 2 : de valider les termes de la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville et l'association, conformément au document annexé à la présente

Article 3 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2025 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 4 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élu délégué à la vie associative et à l'éducation populaire pour signer les actes à intervenir.
Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vote : 31 pour

Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°044_250408	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Attribution de subvention à l'association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis (ASMJC) au titre de l'année 2025	Direction De La Vie Associative et du Développement Local
		Service : Vie associative

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'association **Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis (ASMJC)** dûment déclarée le **25 février 2016** à la **sous-préfecture de Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2000609**, a pour objet : « la pratique de l'éducation physique, animation de loisirs et des sports ;

L'Association **Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis** a sollicité la collectivité pour une subvention à hauteur de **32 977 €** afin de développer ses activités au sein de son club et réaliser les projets de cohésion d'équipe prévus.

Les critères qui ont prévalu à la détermination des montants proposés sont les suivants :

- **Le projet associatif** : pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés
- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public
- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire** : intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population
- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : Evaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

Le club est en D1 handball féminine, et compte 154 licenciés dans les sections suivantes :

- Ecole de hand féminine de 6 à 10 ans / Catégorie -13 de 10 ans à 12 ans / Catégorie -15 de 13 ans à 15 ans / Catégorie -18 de 15 à 18 ans
- 2 équipes de sénior

La démarche poursuivie par l'association ASMJC s'inscrit pleinement dans la politique sportive et associative de la Collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de **23 000 € (vingt-trois mille euros)** au titre de la subvention 2025.

II – DÉLIBÉRATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de l'association en date du 30 janvier 2025 ;

Vu le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 de la Commune de Saint-Louis, par le Conseil municipal réuni en séance du 08 avril 2025 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesses s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'association ASMJC une subvention d'un montant de 23 000 € (vingt-trois mille euros) au titre de l'année 2025 ;

Article 2 : de valider les termes de la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville et l'association, conformément au document annexé à la présente

Article 3 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2025 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 4 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son élu délégué à la vie associative et à l'éducation populaire pour signer les actes à intervenir.
Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Vote : 31 pour

Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°045_250408	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Attribution de subvention à L'Association Rivière Saint-Louis Radio (RSL)	Direction de : La Vie Associative et du Développement Local
		Service : Vie Associative

I - PREAMBULE

L'association Rivière Saint-Louis Radio dûment déclarée à la sous-préfecture et enregistrée sous le numéro **W9R2005157**, a pour objet « l'édition et la diffusion des programmes radio ».

Elle bénéficie d'un taux d'audience importante, et existe depuis de nombreuses années, et permet aux jeunes de faire leur apprentissage dans le secteur de la radiophonie.

L'Association Rivière Saint-Louis Radio a sollicité la collectivité pour une subvention à hauteur de 35 000 € afin de développer ses activités.

Les critères qui ont prévalu à la détermination des montants proposés sont les suivants :

- **Le projet associatif** : pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés
- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public
- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire** : intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population
- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : Evaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

La démarche poursuivie par **l'Association Rivière Saint-Louis Radio** s'inscrit entièrement dans la politique culturelle et associative de la collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de **20 000 € (vingt mille euros)** au titre de la subvention 2025.

II - DELIBERATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de l'association en date du 29 janvier 2025 ;

Vu le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 de la Commune de Saint-Louis, par le Conseil municipal réuni en séance du 08 avril 2025 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesses s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : rapports d'assemblées générales, bilan financier, bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'**Association Rivière Saint-Louis Radio** une subvention d'un montant de **20 000 € (vingt mille euros)** au titre de l'année 2025 ;

Article 2 : de valider les termes de la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville et l'association, conformément au document annexé à la présente

Article 3 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la commune de Saint-Louis pour l'exercice 2025 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 4 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élu délégué à la vie associative et à l'éducation populaire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 31 pour

Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°046_250408	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Attribution de subvention à L'Association KLE DE SOL CREOLE au titre de l'année 2025	Direction de : La Vie Associative et du Développement Local
		Service : Vie Associative

I - PREAMBULE

L'association KLE DE SOL CREOLE dûment déclarée à la sous-préfecture et enregistrée sous le numéro W9R2001643, a pour objet :

- Promouvoir l'enseignement artistique, dont l'activité principale est la musique ;

- Contribuer au développement de l'enseignement artistique, musique, danse, art dramatique (théâtre), arts plastiques, urbains dans une dimension d'ouverture favorisant une pratique transversale des arts ;
- Permettre aux enfants d'être éveillés aux activités artistiques en milieu scolaire ;
- Proposer aux enfants ainsi qu'aux adultes, un apprentissage d'activités artistiques en école ;
- Promouvoir l'éducation artistique et culturelle au niveau local, dans les territoire ultra-marins, nationaux et internationaux ;
- Organiser des concerts, des évènementiels culturels (festival, autre..) ;
- Développer les activités de cohésion sociale, d'éducation populaire et de jeunesse en direction de tous les publics ;

L'association compte aujourd'hui 230 adhérents.

L'Association KLE DE SOL CREOLE a sollicité la collectivité pour une subvention à hauteur de 40 000 € afin de développer ses activités.

Les critères qui ont prévalu à la détermination des montants proposés sont les suivants :

- **Le projet associatif** : pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés
- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public
- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire** : intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population
- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : Evaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

La démarche poursuivie par **l'Association KLE DE SOL CREOLE** s'inscrit entièrement dans la politique culturelle et associative de la collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de **22 000 € (vingt-deux mille euros)** au titre de la subvention 2025.

II - DELIBERATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de l'association en date du 31 janvier 2025 ;

Vu le vote du budget primitif pour l'exercice de la Commune de Saint-Louis, par le Conseil municipal réuni en séance du 08 avril 2025 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesse s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : rapports d'assemblées générales, bilan financier, bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'**Association KLE DE SOL CREOLE** une subvention d'un montant de **22 000 € (vingt-deux mille euros)** au titre de l'année 2025 ;

Article 2 : de valider les termes de la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville et l'association, conformément au document annexé à la présente

Article 3 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la commune de Saint-Louis pour l'exercice 2025 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 4 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 31 pour

Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

	Conseil municipal – Séance du 8 avril 2025 Délibération n°047_250408	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Label Ville active et sportive - Renouvellement de la labellisation pour la période 2025-2027	Direction des Sports et de la Culture

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Créé en 2017, le label « Ville active et Sportive » valorise les initiatives locales en faveur des activités ludiques, physiques et sportives. Il est géré par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) qui est composé de ses deux membres fondateurs sous le haut patronage du Ministère des Sports :

- l'Association Nationale des Élu(e)s en charge du Sport (ANDES)
- et l'UNION Sport & Cycle

Dès l'arrivée de la nouvelle municipalité en 2020, sur la demande de Madame le Maire et de son adjointe déléguée aux sports et aux loisirs, Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, la démarche d'adhésion au label a été affichée et le conseil municipal dans séance du 25 février 2022 avait approuvé le projet de demande de labellisation « ville active et sportive » de la commune.

Forte de cette première labellisation, repositionner la commune au sein de ce label constitue une nouvelle opportunité pour répondre aux enjeux actuels et futurs concernant les activités sportives et, en conséquence, valoriser les actions de la commune en matière de politique sportive.

Depuis 2022, il a été mis en œuvre un plan d'actions pour développer des activités nouvelles, fédérer les acteurs et faire émerger des initiatives.

Saint-Louis, terre d'accueil cosmopolite, doit continuer à s'adapter aux besoins des habitants qui évoluent et le sport qui est un véritable vecteur social, doit rester accessible à tous, au bénéfice de leur bien-être et de leur santé.

Par ailleurs, un programme de réhabilitation des équipements a été lancé depuis 2021 pour moderniser et entretenir les structures.

Après l'obtention du 1^{er} laurier, Saint Louis souhaite renouveler le label « Ville active et Sportive » en élevant le niveau des prestations. Cette reconduction permettait de continuer de valoriser la place importante du sport dans le quotidien des Saint-Louisiens (-nes) et des Riviérois (-roises), mais aussi l'engagement de la municipalité et des acteurs associatifs pour garantir à tous les habitants un choix varié de disciplines et des conditions de pratiques optimales.

Le label « Ville active et Sportive » met à l'honneur des projets sportifs locaux pour un quotidien plus attractif des habitants de notre territoire.

C'est le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, qui attribue le label à une ville candidate sur la base du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges ; le Comité donnera ainsi une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un ou plusieurs lauriers.

Les différents niveaux de notation sont les suivants :

- **1^{er} Niveau – 1 Laurier** : La ville propose une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée pour 3 ans (2022 à 2024).
- **2^e niveau – 2 Lauriers** : La ville dispose des critères du 1^e niveau, en plus de gérer et utiliser un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature, en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée.
- **3^e niveau – 3 Lauriers** : La ville dispose des critères du 2^e niveau, en plus de proposer une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté tout en tenant compte des spécificités du territoire.
- **4^e niveau – 4 Lauriers** : La ville dispose des critères du 3^e niveau, en plus d'une politique sportive s'inscrivant dans la politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme, etc.), pour le développement et la promotion des activités physiques et sportive

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal dans sa séance du 25 février 2022 approuvant la demande de la ville à la labellisation « Ville active et sportive »

Considérant que l'obtention de la première labellisation pour la période 2022-2024, a été bénéfique pour la valorisation et le développement des activités sportives sur l'ensemble du territoire de la commune, au profit de toutes les tranches d'âge de la population ;

Considérant, que le sport est un vecteur de bien-être et d'amélioration de la santé ;

Considérant, la politique volontariste de la commune en matière de politique sportive, de diversification de l'offre et de l'ouverture à tous des activités sportives,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de demande de renouvellement de labellisation « Ville active et sportive » de la commune ;

Article 2 : De solliciter au titre de ce renouvellement de la labellisation, l'attribution du 2^{ème} niveau : « 2 lauriers »

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l' élu (e) délégué(e), pour signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°048_250408	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Approbation de la convention régissant la mise à disposition des installations sportives des collèges Hégésippe HOARAU et du Ruisseau	Direction des Sports et de la Culture

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°72 du 26 août 2019, le Conseil municipal avait approuvé la convention de mise à disposition des installations sportives du collège Hégésippe HOARAU et du Ruisseau, entre le Département, la Ville et les collèges concernés.

La convention porte sur la mise à disposition des biens et équipements suivants :

Les biens immeubles mis à disposition	Les équipements (biens meubles) mis à disposition
2 Plateaux noirs Aire couvert Salle EPS Dépôt Logement de fonction	<ul style="list-style-type: none"> - Tableau d'affichage scores avec heures, chrono - Equipement sportif complet pour terrain de badminton - Equipement sportif complet pour terrain de volley-ball - Equipement sportif complet pour terrain principal de hand-ball - Equipement sportif complet pour terrain de basket-ball – Manoeuvre électrique Filet de séparation horizontale mobile – dimension (l) 28m x (h) 7m - Equipement d'escalade Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E) niveau collège Dimensions : (l) 22,5m x (h) 7m Tapis de réception pour le S.A.E. - défibrillateur

Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions du code de l'éducation qui prévoit dans son article L214-4, la mise en œuvre d'une convention entre les différents partenaires intervenant dans le secteur sportif scolaire.

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des infrastructures sportives des collèges, le Département a fait le choix d'étendre leur usage, en les mettant à disposition des Communes en dehors du temps scolaire (ce temps scolaire comprenant l'accompagnement éducatif et l'UNSS).

La Commune est donc autorisée, sous sa propre responsabilité, à utiliser les équipements sportifs du collège pour son usage propre ainsi que pour celui des associations locales.

La durée initiale du conventionnement étant échu, il y a lieu de renouveler la convention entre les trois parties prenantes :

- La commune de Saint-Louis, gestionnaire des équipements
- Le Département, propriétaire des équipements
- Les collèges Hégésippe HOARAU et du Ruisseau, utilisateurs des équipements

La convention à intervenir précise que la commune :

- est responsable du fonctionnement, de l'entretien et de la surveillance de l'ensemble des installations des parkings et espaces vert mis à disposition

- définit le planning d'utilisation qui est l'outil principal de gestion de l'installation sportive et des matériels utilisés par les parties et elle établit le planning en accord avec les Chefs d'Etablissement au début de chaque année scolaire
- veille à ce que les utilisateurs des locaux maintiennent le matériel mis à disposition en bon état
- assure la passation et l'application des contrats d'entretien et de vérification de l'équipement spécifique. Les attestations de contrôles périodiques obligatoires sont remises à l'établissement et au Département.

La convention jointe en annexe précise les autres modalités incombant à chacun des signataires en termes.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi du 27 juillet 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération n°84 de la commission permanente du Conseil Département en date du 11 avril 2012 ;

Vu la délibération n°72 du Conseil municipal en date du 28 février 2019 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition des installations sportives du collège Hégésippe HOARAU

Considérant, l'intérêt de la commune de Saint-Louis de prendre en gestion les infrastructures sportives des collèges Hégésippe HOARAU et du Ruisseau, pour organiser des créneaux hors temps scolaire à destination des associations notamment ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention de mise à dispositions pour une durée de trois ans renouvelables des installations sportives des collèges Hégésippe HOARAU et du Ruisseau.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l' élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

Information au conseil de la décision prise dans le cadre des délégations de compétences entre l'organe plénier et l'exécutif territorial conformément à la délibération n° 31 en date du 04 juillet 2020, actualisée par délibération n°20 du 31 mars 2023

1. En matière d'emprunt

Décision du maire n° FOC/DF/JMD/MM02 en date du 18 décembre 2024

Objet du prêt.....	financement des investissements communaux du BP 2024
Prêteur.....	La Banque Postale
Montant	1 900 000 €
Durée d'amortissement	15 ans et 1 mois
Périodicité des échéances .	Trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Taux d'intérêt annuel.....	fixe à 3,63%
Commission d'engagement	0,1% du montant du contrat de prêt (1 900 €)

Information au conseil de la décision prise concernant des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans le cadre de l'autorisation donnée à Madame le maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre budgétaire par délibération n°040-240409 en date du 09 avril 2024, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision du maire n° FOC/DF/JMD/MM02bis en date du 30 décembre 2024

Virement de crédits en section de fonctionnement – budget principal, exercice 2024

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : - 200 000,00 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général : +200 000,00€

Virement de crédits en section d'investissement – budget principal, exercice 2024

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : - 282 000,00€
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : +282 000,00€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

